Rapport du
Comité d'examen des lois et des règlements

conformément au paragraphe 257.107 (1)
de la Loi sur l'éducation

104-03740/

Le 27 janvier 2004

L'honorable Gerard Kennedy
Ministre

Monsieur,

Nous sommes heureux de vous remettre la version définitive de notre rapport sommaire sur le financement de l'éducation en Ontario.

Comme vous le savez, l'article 257.107 de la *Loi sur l'éducation* exige qu'un comité détermine si les lois et règlements régissant le financement de l'éducation sont appliqués de manière équitable et non discriminatoire entre les conseils publics et les conseils catholiques, dans les systèmes d'éducation de langue anglaise comme dans ceux de langue française.

Nous avons mené notre étude aux termes des textes législatifs et conclu que les lois et règlements régissant le financement de l'éducation semblent être appliqués de manière équitable et non discriminatoire entre les conseils publics de langue anglaise et les conseils catholiques de langue anglaise. Cependant, en raison des limites inhérentes aux données disponibles et aux difficultés méthodologiques, nous n'avons pu arriver à une conclusion définitive sur la question de l'application équitable et non-discriminatoire entre les conseils publics de langue française et les conseils catholiques de langue française.

Nous tenons à souligner que nos constatations ne devraient pas être interprétées comme une acceptation absolue du modèle de financement actuel. Nos quatre associations ont encore une foule de sujets de préoccupation, dont bon nombre sont mentionnés dans le corps du rapport, ainsi que dans les annexes jointes par chacune des associations. Comme les points de vue exprimés dans les annexes des associations abordent des questions qui dépassent la portée de l'étude, nous n'avons pas cherché à atteindre un consensus au sein du comité sur chacun de ces documents.

Nous vous remercions de nous avoir accordé le privilège de participer à cette importante démarche.

Gerri Gershon
Ontario Public School Boards' Association (OPSBA)

Ronald Marion
Association des conseillères et des conseillers des écoles publiques de l'Ontario (ACÉPO)

Louise Ervin
Ontario Catholic School Trustees' Association (OCSTA)

Joseph Bisnaire
Association franco-ontarienne des conseils scolaires catholiques (AFOCSC)

Table des matières

Introduction 2

Mandat 2

Composition du Comité d'examen des lois et des règlements et portée de ses travaux 3

Contexte
Imposition avant 1998 4
L'imposition et le modèle de financement actuel 4
Principes de la formule de financement actuelle 5
Structure de la formule de financement actuelle 5

Méthode d'analyse 6
Conseils scolaires de langue anglaise 6
Conseils scolaires de langue française 7

Constatations
Tendance de financement – conseils scolaires de langue anglaise 8
Explication 11
Tendance de financement – conseils scolaires de langue française 12
Explication 16

Conclusion 16

Annexes
A. Total des fonds de fonctionnement selon le montant par élève – conseils coïncidents de langue anglaise
B. Total du financement des conseils selon le montant par élève - conseils coïncidents de langue anglaise
C. Total des fonds de fonctionnement versés aux conseils selon le montant par élève
D. Total du financement versé aux conseils selon un montant par élève
E. Améliorations apportées au financement de l'éducation depuis 1998-1999
F. Ontario Catholic School Trustees' Association (OCSTA)
G. Ontario Public School Boards' Association (OPSBA)
H. Association franco-ontarienne des conseils scolaires catholiques (AFOCSC)
I. Association des conseillères et des conseillers des écoles publiques de l'Ontario (ACÉPO)

Introduction

En 1997, le gouvernement d'alors a entrepris une réforme importante du système d'éducation de la province. La *Loi sur l'éducation* a été modifiée par la *Loi de 1997 réduisant le nombre de conseils scolaires* (projet de loi 104), modification qui a eu pour effet de réduire le nombre de conseils scolaires en Ontario pour le porter à 72, dont 12 sont des conseils scolaires de langue française restructurés ou nouvellement établis.

En plus de cette importante réforme structurale, le gouvernement provincial a également adopté la *Loi de 1997 sur l'amélioration de la qualité de l'éducation* (projet de loi 160), laquelle proposait une nouvelle approche au financement de l'éducation en Ontario. Les objectifs énoncés de ce nouveau mode de financement visaient à améliorer la qualité, la responsabilité et l'efficience en matière d'éducation, ainsi que l'égalité des chances pour tous les élèves. On comptait atteindre ces objectifs par un virage fondamental dans la façon dont chacun des conseils scolaires pouvait recueillir des recettes et affecter ses fonds. En vertu de ce nouveau mode de financement, les conseils scolaires ont perdu le pouvoir de percevoir directement des recettes d'impôt foncier local, le gouvernement provincial assumant désormais la responsabilité de déterminer les besoins financiers des conseils scolaires et d'affecter les fonds pour satisfaire à ces besoins.

Cette nouvelle approche marquait un virage radical par rapport à la façon dont l'éducation était financée auparavant. Comme la formule de mise en oeuvre des réformes du mode de financement devait être appliquée graduellement jusqu'à l'achèvement intégral, les conséquences réelles sur chacun des quatre systèmes d'éducation ne pouvaient être évaluées immédiatement. En effet, il ne serait possible de déterminer si la nouvelle approche allait résoudre les problèmes inhérents à l'ancienne formule fondée sur les impôts fonciers que lorsque tous les éléments de la nouvelle formule seraient élaborés et en place depuis un certain temps.

La *Loi sur l'éducation* comprenait donc un article prévoyant l'examen de la nouvelle formule pour s'assurer qu'elle s'applique de manière équitable et non discriminatoire. L'alinéa 257.107 (1) exige la mise sur pied d'un comité en 2003 pour examiner la situation et pour déterminer si les mesures législatives et les règlements régissant le financement de l'éducation s'appliquent de manière équitable et non-discriminatoire entre les conseils publics et catholiques. Cette mesure accordait au gouvernement cinq ans, soit de 1998 à 2003, pour élaborer et parfaire le modèle de financement (voir annexe E pour des renseignements sur les modifications et améliorations apportées aux règlements sur le financement).

Mandat

Le paragraphe 257.107 (1) de la *Loi sur l'éducation* se lit ainsi : « Le lieutenant-gouverneur en conseil constitue par décret un comité chargé d'examiner si les lois et règlements qui régissent le financement de l'éducation répondent à la norme énoncée au paragraphe 234 (2) de la *Loi sur l'éducation.* »

Le paragraphe 234 (2) de la Loi énonce ce qui suit : « Les règlements pris en application du paragraphe (1) font en sorte que les lois et règlements régissant le financement de l'éducation s'appliquent de façon équitable et non discriminatoire (a) entre les conseils publics de langue anglaise et les conseils catholiques de langue anglaise; (b) entre les conseils scolaires de district publics de langue française et les conseils scolaires de district séparés de langue française. »

La Loi précise également que le Comité d'examen des lois et des règlements devait entreprendre ses travaux au plus tôt le 30 juin 2003 et préparer un rapport au plus tard le 31 décembre 2003. Conformément à ces dispositions, le Comité d'examen des lois et des règlements devait concentrer ses travaux sur la comparaison de l'équité du financement entre les conseils publics et les conseils catholiques, ce qui comprend :

- Établissement de critères d'évaluation permettant de mesurer l'équité et l'absence de discrimination entre les conseils publics et catholiques;
- Examen des conséquences financières du modèle actuel de financement;
- Repérage des iniquités, s'il en est, du financement de l'éducation entre les conseils publics et catholiques;
- Rédaction d'un rapport sommaire de ses conclusions.

Aux termes de la Loi, le Comité doit soumettre son rapport sans délai au ministre de l'Éducation. Le ministre doit ensuite soumettre le rapport du Comité au lieutenant-gouverneur en conseil et le déposer devant l'Assemblée législative.

Composition du Comité d'examen des lois et des règlements et portée de ses travaux

Le Comité d'examen des lois et des règlements, qui a été nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil, est composé de représentantes et représentants des quatre grandes associations de conseillères et de conseillers scolaires.

En conformité avec les exigences législatives, la portée des travaux du Comité a été définie de manière très précise. Le Comité a examiné les conséquences des règlements actuels en matière de financement et l'impact cumulatif des changements apportés au mode de financement de l'éducation depuis 1998-1999, en s'attachant particulièrement à établir une comparaison à cet égard entre les conseils publics de langue anglaise et les conseils catholiques de langue anglaise et entre les conseils publics de langue française et les conseils catholiques de langue française. Conformément aux dispositions législatives, cette comparaison doit se limiter à déterminer si le financement est appliqué de manière équitable et non discriminatoire entre les conseils publics et catholiques. Il importe de reconnaître que l'expression « équitable et non discriminatoire » ne signifie pas égalité de financement. Dans ce contexte, il signifie que la structure même du modèle de financement ne comporte pas d'omissions ou de mécanismes systémiques faisant en sorte que des conseils ayant des caractéristiques et conditions semblables puissent recevoir des niveaux de financement différents.

Le mandat que nous conférait la loi **ne nous permettait pas** d'examiner le caractère équitable de l'application du modèle de financement entre les conseils de langue française et de langue anglaise. Il **ne nous permettait pas,** non plus, de déterminer si le financement fourni à l'échelle du système est suffisant. Après cinq ans de financement axé sur les besoins des élèves, nous sommes convaincus, à l'instar de M. Rozanski, que le « caractère suffisant » est l'un des enjeux critiques en matière de financement de l'éducation. Par conséquent, nous avons convenu que chaque association de conseillères et de conseillers scolaires serait libre de définir des points d'intérêts particuliers, comme le financement inadéquat ou inéquitable, lesquels seraient présentés en annexe au rapport.

Contexte

Imposition avant 1998

Avant 1998, les conseils scolaires établissaient le taux de l'impôt foncier à des fins scolaires et les municipalités percevaient les impôts au nom des conseils scolaires. Une telle méthode avait pour résultat une grande disparité parmi les conseils scolaires au chapitre des recettes et des dépenses par élève.

L'évaluation fiscale de certains conseils scolaires, en particulier ceux des régions rurales et du Nord, était considérablement plus petite que celle des autres conseils, ce qui limitait leur capacité de prélever des recettes additionnelles. Les conseils scolaires catholiques de langue anglaise et le conseil public de langue française (Conseil des écoles publiques de langue française d'Ottawa-Carleton) étaient aussi défavorisés par rapport à leurs conseils coïncidents en raison de leur petite taille et de leur imposition fiscale plus restreinte. De plus, certains de ces conseils estimaient qu'ils devaient fixer le taux d'imposition au niveau de leurs conseils coïncidents, et certains le fixaient même à un niveau inférieur, pour éviter que les contribuables aient avantage à passer du conseil catholique de langue anglaise au conseil public de langue anglaise ou du conseil public de langue française au conseil catholique de langue française. Les disparités dans l'accès aux recettes fondées sur l'impôt foncier entraînaient certaines iniquités entre les conseils scolaires en général.

L'imposition et le modèle de financement actuel

En 1997, la *Loi de 1997 sur l'amélioration de la qualité de l'éducation* (projet de loi 160) a donné au gouvernement provincial l'autorité de contrôler les taux de l'impôt scolaire. En se fondant sur un nouveau système d'évaluation selon sur la valeur actuelle, le gouvernement a fixé désormais un taux uniforme pour la portion scolaire des impôts fonciers pour toutes les propriétés résidentielles et un taux qui varie selon la municipalité pour les propriétés commerciales. Depuis l'adoption du projet de loi 160, les conseils scolaires ne peuvent plus percevoir des recettes par l'intermédiaire du système d'impôt foncier pour répondre aux besoins locaux.

D'un point de vue constitutionnel, les tribunaux ont déterminé que les dispositions du projet de loi 160 portant sur l'imposition et les subventions respectaient les droits

constitutionnels des contribuables appuyant les écoles catholiques.

Principes de la formule de financement actuelle

Le modèle de financement actuel a été élaboré pour répondre aux préoccupations du gouvernement face à l'augmentation des impôts municipaux, à la responsabilisation des conseils scolaires, à la qualité des programmes d'éducation et à ce qui constituait une disparité des ressources à la disposition des différents types de conseils scolaires.

Les objectifs de la formule de financement étaient ainsi énoncés afin de :

- fournir un financement juste à tous les élèves, où qu'ils habitent;
- consacrer une plus grande proportion des ressources à l'enseignement en classe, et limiter les dépenses de gestion et d'administration;
- fournir des fonds pour entretenir les écoles et en construire au besoin;
- protéger le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté;
- exiger que les conseils rendent compte de manière uniforme de l'affectation des fonds.

Structure de la formule de financement actuelle

La formule de financement actuelle comporte la Subvention de base, dix subventions à des fins particulières et la Subvention pour les installations destinées aux élèves.

- La Subvention de base fournit à tous les conseils la même aide financière selon un montant par élève pour appuyer les composantes de l'enseignement en classe qui sont nécessaires à tous les élèves.

- Les dix subventions à des fins particulières fournissent aux conseils un financement par élève variant selon les besoins différents de chacun des élèves et des conseils scolaires, en raison de facteurs comme le lieu géographique, la maîtrise de la langue, les besoins en transport et les programmes spécialisés.

- La Subvention pour les installations destinées aux élèves fournit aux conseils scolaires des fonds pour le fonctionnement et la réfection des écoles ainsi que pour l'aménagement de nouvelles places.

Les calculs relatifs aux diverses formules s'appliquent de manière équitable pour tous les conseils scolaires. Alors que la Subvention de base a été conçue pour fournir un montant de base semblable pour tous les élèves, les subventions à des fins particulières ont été conçues pour tenir compte des différentes circonstances des conseils scolaires pouvant entraîner des coûts différents. Environ la moitié du financement d'un conseil repose sur les subventions à des fins particulières et sur la Subvention pour les installations destinées aux élèves. Par conséquent, il est inévitable que le financement total par élève diffère considérablement d'un conseil à un autre, selon le lieu, les besoins des élèves, et le profil démographique du conseil scolaire. À titre d'exemple, plus les écoles d'un conseil sont dispersées sur le territoire, plus il obtiendra de fonds par l'intermédiaire de la Subvention pour raisons d'ordre géographique, de la Subvention pour le transport des élèves et de la Subvention pour

l'administration et la gestion des conseils scolaires afin de répondre à ses besoins.

Méthode d'analyse

Le Comité d'examen des lois et des règlements a conclu que la comparaison des montants par élève alloués entre des conseils semblables est la manière la plus fiable de procéder à l'évaluation prescrite par la loi pour déterminer si la formule s'applique de manière équitable et non discriminatoire entre les conseils publics de langue anglaise et les conseils catholiques de langue anglaise et entre les conseils publics de langue française et les conseils catholiques de langue française. Plus les conseils scolaires comparés sont semblables, plus cette comparaison constitue une mesure fiable. Nous nous sommes donc efforcés de concentrer nos comparaisons sur les conseils qui ont les mêmes limites territoriales, aussi appelés « conseils coïncidents ».

Lorsque l'on procède à une telle comparaison, il faut examiner la tendance des fonds alloués avant et après la mise en oeuvre de la présente formule de financement en 1998. Nous avons utilisé les données des dépenses nettes de 1997 comme point de départ de cette comparaison. Ces données des dépenses de 1997, compilées par le ministère de l'Éducation en collaboration avec le personnel des conseils scolaires, constituent la base qui a servi à établir les seuils repères utilisés dans la méthode actuelle de financement et à déterminer les recettes allouées aux conseils en vertu du nouveau modèle de financement.

Nous avons examiné les états financiers de 2001-2002 (états vérifiés des recettes réelles) parce qu'ils forment l'ensemble complet le plus récent de données « réelles » qui soit disponible. Nous avons également étudié l'état des recettes des conseils prévues pour 2003-2004 parce qu'il forme l'ensemble complet le plus récent de données « prévues » qui soit disponible pour ce qui est des niveaux actuels de financement. Ces chiffres comprennent les sommes relatives à la Stratégie d'éducation en milieu rural (SEMR) annoncée au printemps 2003, ainsi que le financement accru pour l'amélioration de la littératie des élèves annoncé à l'automne 2003.

Conseils scolaires de langue anglaise

Il y a dix-huit « paires » de conseils de langue anglaise qui ont des limites territoriales identiques. Ces 36 conseils forment 60 % des conseils scolaires de langue anglaise et représentent 72 % du total de l'effectif des conseils de langue anglaise (selon l'effectif prévu de 2003-2004). Nous estimons donc que, pour ce qui est des conseils de langue anglaise, nous avons un échantillon très représentatif nous permettant de tirer des conclusions.

En plus de comparer l'allocation totale par élève, nous avons précisé notre analyse davantage, en concentrant notre comparaison sur le total des allocations par élève pour le *fonctionnement* (soit l'allocation totale moins les frais d'immobilisations pour la réfection des écoles, les nouvelles places, les engagements antérieurs en matière d'immobilisations et le service de la dette). Il importe d'isoler l'allocation de fonctionnement par élève, parce que le financement pour immobilisations peut varier considérablement entre les conseils en raison des antécédents de certains conseils en

matière d'immobilisations (par exemple l'étendue et l'état du capital-actions du conseil en 1997; les différences dans l'importance des dettes en immobilisations en 1997).

Pour terminer notre analyse, nous avons également comparé **tous** les conseils publics de langue anglaise à **tous** les conseils catholiques de langue anglaise.

Nous avons également élaboré la comparaison au niveau de chacune des subventions pour déterminer si la structure des allocations, notamment en ce qui concerne les subventions à des fins particulières, fonctionne de façon équitable et non discriminatoire.

En effectuant notre analyse, nous reconnaissions qu'il ne fallait pas s'attendre à ce que la comparaison entre conseils coïncidents donne des allocations par élève identiques. Bien que les conseils coïncidents partagent de nombreuses caractéristiques, ils peuvent être différents sur certains plans, comme la situation socio-économique des élèves, leurs antécédents linguistiques ou d'autres facteurs qui peuvent se traduire par des allocations par élèves quelque peu différentes.

Conseils scolaires de langue française

L'analyse des conseils scolaires de langue française nous réservait des défis uniques. Dans le cas des conseils de langue anglaise, nous estimions que la comparaison entre conseils coïncidents nous offrait une base solide de comparaison. Malheureusement, il était impossible d'avoir recours à une comparaison entre conseils coïncidents pour les conseils de langue française.

Les 12 conseils scolaires de langue française couvrent de vastes régions de l'Ontario de manière non uniforme. Il n'y a pas de conseils coïncidents. Dans certaines régions de la province, il y a un chevauchement partiel du territoire desservi par un conseil public et un conseil catholique de langue française, mais dans d'autres régions, il n'y a aucun chevauchement.

Nous avons quand même décidé de faire des comparaisons par élève pour ce qui est du total des allocations de fonctionnement selon le montant par élève et du total des allocations selon le montant par élève entre le conseil public de langue française et le conseil catholique de langue française qui sont les plus comparables. Le Comité d'examen des lois et des règlements reconnaît qu'en raison des différences entre ces deux conseils, les résultats de cette comparaison limitée, s'ils peuvent illustrer la situation, ne peuvent être concluants.

Dans une large mesure, notre analyse s'est concentrée sur une comparaison entre **tous** les conseils publics de langue française et **tous** les conseils catholiques de langue française, ainsi que sur une comparaison de la structure de la formule de financement, subvention par subvention. Il nous faut bien admettre que, pour des raisons méthodologiques, les conclusions d'une telle comparaison ne sont pas aussi probantes que celles qui sont tirées de l'analyse des conseils coïncidents effectuée pour les conseils de langue anglaise.

Constatations

Tendance de financement – conseils scolaires de langue anglaise

Conseils coïncidents

Total des fonds de fonctionnement par élève – conseils coïncidents de langue anglaise (en dollars)

Type de conseil	Dépenses nettes de 1997	Recettes de 2001-2002	Recettes de 2003-2004
Public	6 598	6 441	7 253
Catholique	5 758	6 389	7 222

Parmi les conseils coïncidents de langue anglaise, les conseils publics ont reçu en 1997 des fonds de fonctionnement par élève de 14,6 % plus élevés que les conseils catholiques. Pour les années 2001-2002 et 2003-2004, la différence des fonds de fonctionnement par élève entre les conseils publics et catholiques a été minime, se situant à 0,8 % et 0,4 % respectivement. Voir les détails à l'annexe A.

Total des allocations par élève - conseils coïncidents de langue anglaise (en dollars)

Type de conseil	Dépenses nettes de 1997	Recettes de 2001-2002	Recettes de 2003-2004
Public	6 924	6 768	7 647
Catholique	6 282	6 948	7 840

En 1997, les conseils publics ont reçu une allocation totale par élève supérieure de 10,2 % à celle que recevaient les conseils catholiques. En 2001-2002 et 2003-2004, les conseils catholiques ont reçu une allocation totale par élève de 2,7 % et de 2,5 % plus élevée, respectivement, que les conseils publics. Voir l'annexe B.

Aperçu provincial – Conseils de langue anglaise

Total des fonds de fonctionnement par élève (en dollars)

Type de conseil	Dépenses nettes de 1997	Recettes de 2001-2002	Recettes de 2003-2004
Public	6 528	6 450	7 253
Catholique	5 721	6 387	7 228

Le tableau provincial est essentiellement le miroir de la situation constatée pour les 18 conseils coïncidents de langue anglaise. Lorsque l'on compare tous les conseils de langue anglaise, en 1997, les conseils publics recevaient des fonds de fonctionnement par élève supérieurs de 14,1 % à ceux des conseils catholiques. Déjà en 2001-2002, cet écart n'était plus que de 1 % et il est aujourd'hui essentiellement éliminé. Voir les détails à l'annexe C.

Total des allocations par élève (en dollars)

Type de conseil	Dépenses nettes de 1997	Recettes de 2001-2002	Recettes de 2003-2004
Public	6 846	6 805	7 671

Catholique	6 268	6 980	7 882

En 1997, les conseils publics recevaient une allocation totale par élève qui était de 9,2 % plus élevée que celle des conseils catholiques. En 2001-2002, les conseils catholiques recevaient une allocation totale par élève qui était de 2,6 % plus élevée que celle des conseils publics. Les données de 2003-2004 indiquent une tendance semblable, les conseils catholiques recevant une allocation totale par élève de 2,8 % plus élevée que celle des conseils publics. Voir l'annexe D.

Comparaison du financement des conseils de langue anglaise selon le type de subvention – Prévisions de 2003-2004

Allocation	Différence dans le montant par élève (en dollars)*	Explication de la différence
Subvention de base – montant de base et priorités locales	21 conseils publics	Les élèves du palier secondaire apportent un montant par élève plus élevé que les élèves du palier élémentaire. Comme les conseils publics de langue anglaise ont une proportion un peu plus élevée d'élèves du palier secondaire, ils reçoivent un montant par élève combiné plus élevé que les conseils catholiques de langue anglaise.
Éducation de l'enfance en difficulté	37 conseils publics	Les conseils publics de langue anglaise reçoivent plus de fonds par élève en raison surtout de la proportion d'élèves fréquentant des établissements de soins et de traitement et de la proportion d'élèves ayant des besoins particuliers établis jusqu'à présent au moyen du processus prévu pour l'allocation d'aide spécialisée (AAS).
Enseignement des langues	50 conseils publics	Les conseils publics de langue anglaise offrent un nombre plus élevé de programmes d'English as a Second Language.
Raisons d'ordre géographique	27 conseils catholiques	En moyenne, les écoles des conseils catholiques de langue anglaise ont un effectif moins élevé et sont plus dispersées que les écoles des conseils publics de langue anglaise. Par conséquent, cette subvention prévoit des montants plus élevés pour les conseils catholiques de langue anglaise afin de tenir compte des coûts plus élevés de fonctionnement des écoles.
Programmes d'aide à l'apprentissage	5 conseils catholiques	La différence n'est pas significative.
Éducation permanente et autres programmes	33 conseils catholiques	Les conseils reçoivent le même montant par élève selon le nombre d'adultes fréquentant des écoles de jour pour adultes, des programmes d'éducation permanente, des cours par correspondance ou des études indépendantes.

Qualifications et expérience du personnel enseignant	2 conseils catholiques	La différence n'est pas significative.
Apprentissage durant les premières années d'études	5 conseils publics	Cette subvention fournit des fonds aux conseils qui n'offrent aucun programme de maternelle ou qui ne l'offrent pas partout sur leur territoire. La différence n'est pas significative.
Transport des élèves	51 conseils catholiques	Les conseils catholiques de langue anglaise reçoivent davantage de fonds par élève pour les transports en raison des coûts plus élevés (selon les données de 1997) découlant de la nécessité de transporter un nombre moindre d'élèves sur de plus grandes distances.
Redressement pour baisse des effectifs	7 conseils publics	Différence minime.
Administration et gestion des conseils scolaires	21 conseils catholiques	Les conseils catholiques de langue anglaise, qui reçoivent des fonds relatifs aux régions rurales et éloignées, reçoivent également des fonds additionnels pour l'administration et la gestion, en raison des coûts plus élevés pour le fonctionnement des bureaux et des installations centrales du conseil.
Fonctionnement des écoles	44 conseils publics	Le facteur relatif à la superficie supplémentaire des écoles tient compte des caractéristiques architecturales particulières des écoles du conseil. Un nombre légèrement supérieur d'écoles ont des caractéristiques architecturales particulières dans les conseils publics de langue anglaise. De plus, en moyenne, les écoles des conseils publics de langue anglaise ne sont pas occupées à pleine capacité et ont donc droit à un financement complémentaire par élève.
Réfection des écoles	21 conseils publics	Le coût de réfection par pied carré est plus élevé pour les vieilles écoles (celles qui ont plus de 20 ans). Les conseils publics de langue anglaise ont un plus grand nombre d'écoles datant de plus de 20 ans, et reçoivent donc des sommes plus importantes pour la réfection des écoles.
Nouvelles places	171 conseils catholiques	Seuls les conseils dont l'effectif dépasse la capacité de leurs écoles aux paliers élémentaire et secondaire peuvent recevoir l'allocation pour les nouvelles places. Par conséquent, comme les conseils catholiques de langue anglaise ont, en moyenne, davantage besoin de nouvelles places, ils reçoivent plus de fonds pour la construction de nouveaux immeubles ou d'annexes.

Engagements antérieurs en matière d'immobilisations	85 conseils catholiques	Varie selon la dette contractée par les conseils scolaires pour leurs immobilisations.

*La différence dans le montant par élève entre les conseils publics et catholiques a été calculée à partir des allocations et de l'effectif quotidien moyen (EQM) prévus pour 2003-2004. Le type de conseil indiqué est celui qui a reçu le montant par élève le plus élevé.
Le calcul ne tient pas compte des investissements de 2003-2004 qui ne sont pas encore alloués (AAS et écoles dont le coût des réparations serait prohibitif). Il comprend les fonds relatifs à la Stratégie d'éducation en milieu rural (SEMR) et le financement accru pour améliorer la littératie des élèves.
Les chiffres sont arrondis au dollar près.

Explication

Les données relatives aux dépenses nettes de 1997 ont servi de point de départ pour déterminer la façon dont le nouveau modèle de financement a touché les conseils scolaires en 1998-1999. Ce point de départ a également servi à établir le financement de transition pour chaque conseil. En règle générale, les conseils ayant accès à des fonds provenant de l'impôt foncier relativement plus importants par rapport à leur population éstudiantine, étaient en mesure de dépenser davantage pour les élèves et avaient donc des dépenses par élève plus élevées en 1997. Les conseils publics avaient généralement des niveaux d'impôt foncier par élève plus élevés que les conseils catholiques. Voilà pourquoi les dépenses par élève étaient de 14,6 % plus élevées dans les conseils publics que dans les conseils catholiques en 1997.

Il convient également de souligner que le Comité d'examen des lois et des règlements n'a pas examiné ou évalué les besoins ni la qualité des programmes et services que permettaient ces ressources additionnelles. Par suite des nouveaux critères et seuils repères utilisés dans la formule de financement actuelle, certains conseils publics de langue anglaise ont subi une réduction de leur financement.

À l'introduction du nouveau modèle de financement de l'éducation, qui marquait la fin de leur pouvoir d'imposition, les conseils ont eu droit à des fonds de redressement pour leur donner le temps de ramener leurs dépenses au niveau prévu dans le nouveau modèle de financement. La plus grande partie des fonds de redressement pour l'instauration progressive de la formule est allée aux conseils publics de langue anglaise, en particulier les conseils des grands centres urbains, où les recettes par élève tirées de l'impôt foncier étaient plus élevées que pour de nombreux autres conseils. Les fonds de redressement ont été fournis en 1998-1999 et en 1999-2000, et ont pris fin avec un versement non renouvelable en mars 2000. Depuis l'année scolaire 2000-2001, tous les conseils scolaires reçoivent des recettes en fonction des mêmes règlements de financement.

Le total des fonds de fonctionnement par élève est semblable pour les conseils publics et les conseils catholiques de langue anglaise pour les années scolaires 2001-2002 et 2003-2004. Les légères différences constatées dans le financement de fonctionnement sont attribuables aux subventions à des fins particulières, lesquelles tiennent compte des besoins propres à chaque conseil.

Lorsque l'on examine les allocations totales par élève, les données indiquent que les conseils catholiques de langue anglaise reçoivent davantage de fonds que les conseils publics de langue anglaise. Les différences découlent surtout du fait que les conseils

catholiques reçoivent des allocations plus élevées pour les nouvelles places pour les aider à construire de nouvelles écoles ou des annexes dont ils ont besoin pour combler les lacunes sur le plan des immobilisations.

Selon les analyses susmentionnées, le Comité d'examen des lois et des règlements conclut que les lois et règlements régissant le financement de l'éducation semblent s'appliquer de façon équitable et non discriminatoire entre les conseils publics de langue anglaise et les conseils catholiques de langue anglaise.

Tendance de financement – Conseils scolaires de langue française

Conseils comparables

Le Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario et le Conseil scolaire de district catholique du Centre-Est de l'Ontario sont les deux conseils de langue française desservant les régions géographiques les plus comparables. Bien que d'utilité limitée, les données qui suivent offrent une comparaison entre les conseils de langue française.

Total des fonds de fonctionnement par élève – conseils de langue française (en dollars)

Type de conseil	Dépenses nettes de 1997	Recettes de 2001-2002	Recettes de 2003-2004
Public – CSD des écoles publiques de l'Est de l'Ontario (59)	7 264	7 952	9 176
Catholique – CSD catholique du Centre-Est de l'Ontario (66)	6 502	7 436	8 408

En 1997, le conseil public de langue française a reçu des fonds de fonctionnement par élève de 11,7 % plus élevés que le conseil catholique de langue française. Les montants du financement de fonctionnement par élève pour les années 2001-2002 et 2003-2004 sont restés plus élevés pour le conseil public comparativement au conseil catholique, mais l'écart s'est rétréci pour se porter à 6,9 % et 9,1 % respectivement.

Total des allocations par élève - conseils de langue française (en dollars)

Type de conseil	Dépenses nettes de 1997	Recettes de 2001-2002	Recettes de 2003-2004
Public – CSD des écoles publiques de l'Est de l'Ontario (59)	7 654	8 711	9 969
Catholique – CSD catholique du Centre-Est de l'Ontario (66)	7 147	7 890	9 019

En 1997, le conseil public de langue française a reçu des allocations totales par élève de 7,1 % plus élevées que le conseil catholique de langue française. En 2001-2002 et 2003-2004, le conseil public recevait toujours des fonds plus élevés que le conseil catholique, dans une proportion de 10,4 % et 10,5 % respectivement.

Aperçu provincial – conseils de langue française

Le Comité convient qu'il lui a été impossible d'arriver à une conclusion probante fondée sur la comparaison des conseils catholiques de langue française et des conseils publics de langue française à l'échelle de la province. Les analyses suivantes ont été effectuées simplement pour illustrer la situation.

Total des fonds de fonctionnement par élève (en dollars)

Type de conseil	Dépenses nettes de 1997	Recettes de 2001-2002	Recettes de 2003-2004
Public	7 943	9 020	10 585
Catholique	6 691	7 956	9 154

Lorsque l'on effectue la comparaison pour tous les conseils de langue française, en 1997, les conseils publics ont reçu des fonds de fonctionnement par élève de 18,7 % plus élevés que les conseils catholiques. Les montants du financement de fonctionnement par élève pour les années 2001-2002 et 2003-2004 sont restés plus élevés pour les conseils publics comparativement aux conseils catholiques, mais l'écart s'est rétréci pour se porter à 13,4 % et 15,6 % respectivement. Pour plus de détails, voir l'annexe C.

Total des allocations par élève (en dollars)

Type de conseil	Dépenses nettes de 1997	Recettes de 2001-2002	Recettes de 2003-2004
Public	8 193	9 747	11 543
Catholique	7 203	8 252	9 700

Pour les trois années étudiées, les conseils publics de langue française ont reçu des allocations totales par élève plus élevées que les conseils catholiques, dans une proportion de 13,7 %, 18,1 % et 19,0 % respectivement. Voir l'annexe D.

Comparaison du financement des conseils de langue française selon le type de subvention – Prévisions de 2003-2004

Allocation	Différence dans le montant par élève (en dollars)*	Explication de la différence
Subvention de base - montant de base et priorités locales	29 conseils publics	Puisque les conseils publics de langue française ont une proportion un peu plus élevée d'élèves du palier secondaire, ils reçoivent plus de fonds par élève que les conseils catholiques de langue française.
Éducation de l'enfance en difficulté	135 conseils publics	Les conseils publics de langue française reçoivent plus de fonds par élève en raison surtout de la proportion d'élèves fréquentant des établissements de soins et de traitement et de la proportion d'élèves ayant des besoins particuliers établis jusqu'à présent au moyen du processus prévu pour l'allocation d'aide spécialisée (AAS).
Enseignement des langues	116 conseils publics	Les conseils publics de langue française offrent un plus grand nombre de programmes de Perfectionnement du français (PDF) et reçoivent une allocation plus élevée pour le programme d'Actualisation linguistique en français (ALF) en raison de la pondération relative au facteur d'assimilation et à la taille moyenne plus petite des conseils.
Raisons d'ordre géographique	869 conseils publics	En moyenne, les écoles des conseils publics de langue française ont un effectif moins élevé et sont plus dispersées que les écoles des conseils catholiques de langue française. Par conséquent, cette subvention prévoit des montants plus élevés pour les conseils publics de langue française afin de tenir compte des coûts plus élevés de fonctionnement des écoles.
Programmes d'aide à l'apprentissage	19 conseils publics	La différence n'est pas significative.
Éducation permanente et autres programmes	76 conseils publics	Les conseils reçoivent le même montant par élève selon le nombre d'adultes fréquentant des écoles de jour pour adultes, des programmes d'éducation permanente, des cours par correspondance ou des études indépendantes.
Qualifications et expérience du personnel enseignant	63 conseils catholiques	Les conseils catholiques de langue française reçoivent davantage de fonds en raison des qualifications et des années d'expérience du personnel enseignant.
Apprentissage durant les premières années d'études	0	Tous les conseils de langue française offrent la maternelle.

Transport des élèves	56 conseils publics	Les conseils publics de langue française reçoivent davantage de fonds par élève pour les transports en raison des coûts plus élevés (selon les données de 1997) découlant de la nécessité de transporter un nombre moindre d'élèves sur de plus grandes distances.
Redressement pour baisse des effectifs	69 conseils catholiques	Les conseils catholiques de langue française accusent une baisse plus rapide des effectifs comparativement aux conseils publics de langue française et reçoivent donc un redressement supérieur par élève.
Administration et gestion des conseils scolaires	108 conseils publics	Les conseils publics de langue française, qui reçoivent des fonds relatifs aux régions rurales et éloignées, reçoivent également des fonds additionnels pour l'administration et la gestion, en raison des coûts plus élevés pour le fonctionnement des bureaux et des installations centrales du conseil.
Fonctionnement des écoles	175 conseils publics	Le facteur relatif à la superficie supplémentaire des écoles tient compte des caractéristiques architecturales particulières des écoles du conseil. Un nombre supérieur d'écoles ont des caractéristiques architecturales particulières dans les conseils publics de langue française, ce qui explique le montant supérieur par élève.
Réfection des écoles	37 conseils publics	Le coût de réfection par pied carré est plus élevé pour les vieilles écoles (celles qui ont plus de 20 ans). Les conseils publics de langue française ont un plus grand nombre d'écoles datant de plus de 20 ans, et reçoivent donc des sommes plus importantes pour la réfection des écoles.
Nouvelles places	338 conseils publics	Les fonds de transition pour immobilisations sont plus élevés pour les conseils publics de langue française en raison des pressions dans les secteurs qui n'ont pas de locaux permanents.
Engagements antérieurs en matière d'immobilisations	37 conseils publics	Varie selon la dette contractée par les conseils scolaires pour leurs immobilisations.

*La différence dans le montant par élève entre les conseils publics et catholiques a été calculée à partir des allocations et de l'effectif quotidien moyen (EQM) prévus pour 2003-2004. Le type de conseil indiqué est celui qui a reçu le montant par élève le plus élevé.
Le calcul ne tient pas compte des investissements de 2003-2004 qui ne sont pas encore alloués (AAS et écoles dont le coût des réparations serait prohibitif). Il comprend les fonds relatifs à la Stratégie d'éducation en milieu rural (SEMR) et le financement accru pour améliorer la littératie des élèves.
Les chiffres sont arrondis au dollar près.

Explication

Pour le secteur de langue française, les données ci-dessus indiquent que les conseils publics de langue française reçoivent davantage de fonds par élève que les conseils catholiques. Vraisemblablement, ceci est dû à un certain nombre de facteurs, y compris le fait qu'il n'y a que quatre conseils publics de langue française s'étendant sur toute la province, un facteur qui a un effet sur les coûts pour les conseils, et qui se traduit par une augmentation de certaines allocations.

Le rapport entre les conseils publics de langue française et les conseils catholiques de langue française est l'inverse de celui constaté entre les conseils publics de langue anglaise et les conseils catholiques de langue anglaise. Les conseils publics de langue française constituent une minorité dans le système d'éducation de langue française. En raison des caractéristiques des conseils publics de langue française, notamment un effectif moins nombreux et des écoles dispersées sur un vaste territoire, les formules de calcul des subventions à des fins particulières donnent des montants plus élevés par élève en ce qui a trait à la subvention pour raisons d'ordre géographique et à la subvention pour le transport des élèves. En outre, les conseils publics de langue française reçoivent une allocation considérablement plus élevée au chapitre des nouvelles places pour la construction d'écoles ou d'annexes dans certains secteurs où l'on constate une croissance des effectifs.

Bien que les tendances constatées correspondent à la situation à laquelle on pourrait s'attendre si la formule s'appliquait de manière équitable et non discriminatoire entre les conseils publics et les conseils catholiques de langue française, le Comité ne pouvait conclure si cela prouvait que la mesure prescrite par la loi avait été satisfaite dans le cas des conseils de langue française. Vu les limites des données dont il disposait, le Comité n'a pas pu, à ce moment, élaborer une meilleure méthode pour déterminer le caractère équitable et non discriminatoire de la formule de financement entre les conseils publics de langue française et les conseils catholiques de langue française.

Conclusion

En se fondant sur les analyses effectuées ci-dessus, le Comité d'examen des lois et des règlements conclut que les lois et règlements régissant le financement de l'éducation semblent s'appliquer de façon équitable et non discriminatoire entre les conseils publics de langue anglaise et les conseils catholiques de langue anglaise. Cependant, les membres du Comité ne peuvent arriver à une conclusion définitive au sujet du caractère équitable et non discriminatoire entre les conseils publics de langue française et les conseils catholiques de langue française en raison des limites inhérentes aux données disponibles et aux difficultés méthodologiques qui découlent de la taille, de la structure et des territoires des conseils de langue française.

Au cours de ses travaux, le Comité a observé que certaines allocations, dont plusieurs font actuellement l'objet d'un examen, devraient être réexaminées pour assurer leur caractère équitable.

- Le Comité appuie le consensus prévalant dans le secteur de l'éducation selon lequel la méthode actuelle relative au financement du transport des élèves ne tient pas suffisamment compte de la disparité entre les coûts pour les conseils qui doivent fournir ce service important. Comme le financement actuel est encore essentiellement fondé sur les niveaux de dépense de 1997 qui résultaient de politiques différentes entre les conseils en matière de transport des élèves, il est possible que le financement du transport ne soit pas équitable entre les conseils de langue anglaise et entre les conseils de langue française. Le Comité reconnaît qu'aucune évaluation n'a été effectuée pour vérifier l'équité de la formule à cet égard, mais il est convaincu qu'il faut mettre en oeuvre un nouveau modèle le plus tôt possible

  Le Comité souligne l'engagement du nouveau gouvernement à présenter une nouvelle méthode pour financer les services de transport des élèves et invite instamment le gouvernement provincial à veiller à ce que la nouvelle formule permette de fournir un niveau de financement qui tient compte des coûts différents que doivent assumer différents conseils scolaires. Il encourage également le gouvernement à accorder l'attention voulue aux droits constitutionnels des conseils scolaires pour ce qui est d'établir les critères qui guident ou limitent les consortiums de conseils dans l'achat ou la prestation de services de transport. Le Comité recommande au gouvernement d'instaurer ces changements pour l'année scolaire 2004-2005.

- Le Comité remarque également l'engagement du gouvernement à passer en revue le financement relatif à la Subvention pour les programmes d'aide à l'apprentissage afin de tenir compte des facteurs sociaux ayant une incidence sur le rendement des élèves. L'approche actuelle mesure les facteurs sociaux à l'échelle de l'effectif d'une école. Le Comité encourage le gouvernement à s'assurer que l'on évalue les facteurs sociaux dans le cadre d'une allocation restructurée de façon à ne pas défavoriser les conseils scolaires dont les écoles accueillent des élèves venant d'un très vaste territoire et que l'on utilise des facteurs appropriés appuyés sur les données les plus fiables pour établir la répartition de cette subvention.

- Le Comité souligne également que tous les conseils scolaires font face à des coûts élevés pour les travaux différés d'entretien et de réparation des écoles. Le Comité encourage le gouvernement à répartir toute nouvelle allocation visant à assumer ces frais en se fondant sur une évaluation équitable des besoins relatifs de chaque conseil. La méthode actuelle adoptée par le Ministère pour évaluer l'état de chaque école pourrait fournir une base appropriée pour la répartition des fonds relatifs aux dépenses différées de réfection des écoles.

Le Comité d'examen des lois et des règlements recommande instamment que le gouvernement continue de procéder à un examen régulier du caractère équitable et non discriminatoire de l'application des lois et règlements sur l'éducation afin de veiller à ce que toute modification apportée à l'avenir continue d'assurer un financement équitable et non discriminatoire.

Certes, le Comité est ravi de présenter ces constatations en réponse à son mandat, mais il a également cerné de grands sujets de préoccupations relativement à la formule

actuelle de financement. Ces préoccupations portent sur le caractère suffisant du niveau actuel de financement et sur la nécessité de veiller à ce que le financement réponde de manière adéquate aux fluctuations des coûts que doivent assumer les conseils scolaires. Les préoccupations de chaque association de conseillères et de conseillers scolaires sont présentées en détail dans les annexes.

Les membres du Comité représentant les conseillères et conseillers scolaires du système de langue française encouragent le ministère de l'Éducation et les représentants des conseils scolaires de langue française à achever le travail entrepris en réponse à la Recommandation 14 du Rapport du Groupe d'étude sur l'égalité en matière d'éducation, laquelle préconisait que le modèle de financement soit modifié pour tenir compte des coûts supplémentaires que les conseils de langue française doivent assumer.

Les membres du Comité d'examen des lois et des règlements souscrivent unanimement aux conclusions du présent rapport. Les préoccupations soulevées par chacune des associations, présentées dans les annexes au rapport, représentent le point de vue de chacune de ces associations. Comme les annexes portent sur des questions qui dépassent les paramètres de l'examen, le Comité n'a pas cherché de consensus sur les documents particuliers.

Annexe A - Total des fonds de fonctionnement selon le montant par élève - conseils coïncidents de langue anglaise

Conseils publics de langue anglaise					Conseils catholiques de langue anglaise coïncidents				
No du CSD	Nom du CSD	Dépenses nettes de 1997	Recettes de 2001 2002	Recettes 2003-2004 (comprend améliorations SEMR et ALS/PAA)	No du CSD	Nom du CSD	Dépenses nettes de 1997	Recettes 2001-2002	Recettes 2003-2004 (comprend améliorations SEMR et ALS/PAA)
8	Avon Maitland DSB	5,942 $	6,498 $	7,366 $	36	Huron-Perth Catholic DSB	5,366 $	6,841 $	7,893 $
7	Bluewater DSB	5,809 $	6,555 $	7,522 $	35	Bruce-Grey Catholic DSB	5,935 $	7,335 $	8,452 $
23	Grand Erie DSB	5,957 $	6,390 $	7,234 $	51	Brant Haldimand Norfolk Catholic DSB	5,265 $	6,240 $	6,889 $
26	Upper Canada DSB	6,244 $	6,673 $	7,591 $	52	Catholic DSB of Eastern Ontario	6,007 $	6,640 $	7,425 $
22	DSB of Niagara	6,152 $	6,222 $	6,958 $	50	Niagara Catholic DSB	5,405 $	6,190 $	6,923 $
13	Durham DSB	5,731 $	6,054 $	6,804 $	45	Durham Catholic DSB	5,209 $	5,983 $	6,707 $
9	Greater Essex County DSB	6,370 $	6,165 $	6,883 $	37	Windsor-Essex Catholic DSB	5,690 $	6,085 $	6,829 $
20	Halton DSB	5,961 $	6,148 $	6,679 $	46	Halton Catholic DSB	5,105 $	5,824 $	6,458 $
21	Hamilton-Wentworth DSB	5,948 $	6,221 $	7,112 $	47	Hamilton-Wentworth Catholic DSB	5,814 $	6,299 $	6,952 $
6.1	Lakehead DSB	6,377 $	6,939 $	7,984 $	34.1	Thunder Bay Catholic DSB	6,242 $	7,056 $	8,081 $
10	Lambton Kent DSB	6,122 $	6,358 $	7,164 $	39	St. Clair Catholic DSB	5,596 $	6,432 $	7,635 $
11	Thames Valley DSB	6,063 $	6,339 $	7,116 $	38	London District Catholic School Board	5,782 $	6,427 $	7,138 $
25	Ottawa-Carleton DSB	7,062 $	6,440 $	7,448 $	53	Ottawa-Carleton Catholic DSB	6,161 $	6,701 $	7,371 $
28	Renfrew County DSB	6,016 $	6,483 $	7,382 $	54	Renfrew County Catholic DSB	6,074 $	7,266 $	8,000 $
6.2	Superior-Greenstone DSB	8,162 $	9,259 $	11,615 $	34.2	Superior North Catholic DSB	7,328 $	10,053 $	12,177 $
12	Toronto DSB	7,735 $	6,788 $	7,693 $	40	Toronto Catholic DSB	6,086 $	6,610 $	7,799 $
24	Waterloo Region DSB	5,950 $	6,194 $	6,855 $	49	Waterloo Catholic DSB	5,227 $	6,118 $	6,953 $
16	York Region DSB	6,228 $	6,157 $	6,758 $	42	York Catholic DSB	5,691 $	6,181 $	6,838 $
Sommaire	CSD publics coïncidents (18 conseils)	6,596 $	6,441 $	7,253 $	Sommaire	CSD cath. coïncidents (18 CSD correspondants)	5,758 $	6,389 $	7,222 $

Annexe B - Total du financement des conseils selon le montant par élève - conseils coïncidents de langue anglaise

Conseils publics de langue anglaise					Conseils catholiques de langue anglaise coïncidents				
No du CSD	Nom du CSD	Dépenses nettes de 1997	Recettes 2001-2002	Recettes 2003-2004 (comprend améliorations SEMR et ALS/PAA)	No du CSD	Nom du CSD	Dépenses nettes de 1997	Recettes 2001-2002	Recettes 2003-2004 (comprend améliorations SEMR et ALS/PAA)
8	Avon Maitland DSB	6,049 $	6,638 $	7,551 $	36	Huron-Perth Catholic DSB	5,734 $	7,182 $	8,333 $
7	Bluewater DSB	6,093 $	6,806 $	7,687 $	35	Bruce-Grey Catholic DSB	5,978 $	7,446 $	8,626 $
23	Grand Erie DSB	5,975 $	6,579 $	7,494 $	51	Brant Haldimand Norfolk Catholic DSB	5,781 $	6,731 $	7,440 $
26	Upper Canada DSB	6,536 $	6,873 $	7,907 $	52	Catholic DSB of Eastern Ontario	6,284 $	7,100 $	7,943 $
22	DSB of Niagara	6,208 $	6,377 $	7,184 $	50	Niagara Catholic DSB	5,877 $	6,729 $	7,499 $
13	Durham DSB	6,033 $	6,547 $	7,335 $	45	Durham Catholic DSB	6,015 $	6,583 $	7,280 $
9	Greater Essex County DSB	6,923 $	6,405 $	7,222 $	37	Windsor-Essex Catholic DSB	6,174 $	6,466 $	7,303 $
20	Halton DSB	6,397 $	6,505 $	7,089 $	46	Halton Catholic DSB	5,745 $	6,602 $	7,272 $
21	Hamilton-Wentworth DSB	6,264 $	6,493 $	7,431 $	47	Hamilton-Wentworth Catholic DSB	6,352 $	6,756 $	7,448 $
6.1	Lakehead DSB	6,632 $	7,328 $	8,381 $	34.1	Thunder Bay Catholic DSB	6,397 $	7,362 $	8,387 $
10	Lambton Kent DSB	6,217 $	6,504 $	7,357 $	39	St. Clair Catholic DSB	5,970 $	6,880 $	8,074 $
11	Thames Valley DSB	6,250 $	6,629 $	7,474 $	38	London District Catholic School Board	6,188 $	7,089 $	7,587 $
25	Ottawa-Carleton DSB	7,679 $	6,673 $	7,825 $	53	Ottawa-Carleton Catholic DSB	6,459 $	7,138 $	8,103 $
28	Renfrew County DSB	6,284 $	6,662 $	7,618 $	54	Renfrew County Catholic DSB	6,017 $	7,555 $	8,439 $
6.2	Superior-Greenstone DSB	9,625 $	9,483 $	12,042 $	34.2	Superior North Catholic DSB	7,424 $	10,347 $	13,452 $
12	Toronto DSB	8,040 $	7,103 $	8,084 $	40	Toronto Catholic DSB	6,711 $	7,182 $	8,406 $
24	Waterloo Region DSB	6,246 $	6,531 $	7,193 $	49	Waterloo Catholic DSB	5,895 $	6,757 $	7,523 $
16	York Region DSB	6,822 $	6,857 $	7,471 $	42	York Catholic DSB	6,319 $	6,976 $	7,768 $
Sommaire	CSD publics coïncidents (18 conseils)	6,924 $	6,768 $	7,647 $	Sommaire	CSD cath. coïncidents (18 CSD correspondants)	6,282 $	6,948 $	7,840 $

Annexe C - Total des fonds de fonctionnement versés aux conseils selon le montant par élève

No du CSD	Nom du CSD	Dépenses nettes de 1997	Recettes 2001-2002	Recettes 2003-2004 (comprend améliorations SEMR et ALS/PAA)
1	DSB Ontario North East	7,594 $	8,226 $	9,540 $
2	Algoma DSB	7,090 $	7,772 $	9,151 $
3	Rainbow DSB	6,705 $	7,190 $	8,160 $
4	Near North DSB	6,751 $	7,174 $	8,318 $
5.1	Keewatin-Patricia DSB	7,263 $	8,417 $	10,187 $
5.2	Rainy River DSB	7,224 $	8,575 $	9,827 $
6.1	Lakehead DSB	6,377 $	6,939 $	7,984 $
6.2	Superior-Greenstone DSB	8,162 $	9,259 $	11,615 $
7	Bluewater DSB	5,809 $	6,555 $	7,522 $
8	Avon Maitland DSB	5,942 $	6,498 $	7,366 $
9	Greater Essex County DSB	6,370 $	6,165 $	6,883 $
10	Lambton Kent DSB	6,122 $	6,358 $	7,164 $
11	Thames Valley DSB	6,063 $	6,339 $	7,116 $
12	Toronto DSB	7,735 $	6,788 $	7,693 $
13	Durham DSB	5,731 $	6,054 $	6,804 $
14	Kawartha Pine Ridge DSB	5,878 $	6,259 $	7,180 $
15	Trillium Lakelands DSB	6,381 $	6,666 $	7,753 $
16	York Region DSB	6,228 $	6,157 $	6,758 $
17	Simcoe County DSB	5,675 $	6,040 $	6,771 $
18	Upper Grand DSB	5,755 $	6,289 $	6,946 $
19	Peel DSB	6,503 $	6,047 $	6,614 $
20	Halton DSB	5,961 $	6,148 $	6,679 $
21	Hamilton-Wentworth DSB	5,948 $	6,221 $	7,112 $
22	DSB of Niagara	6,152 $	6,222 $	6,956 $
23	Grand Erie DSB	5,957 $	6,390 $	7,234 $
24	Waterloo Region DSB	5,950 $	6,194 $	6,855 $
25	Ottawa-Carleton DSB	7,062 $	6,440 $	7,448 $
26	Upper Canada DSB	6,244 $	6,673 $	7,591 $
27	Limestone DSB	6,587 $	6,715 $	7,636 $
28	Renfrew County DSB	6,016 $	6,483 $	7,382 $
29	Hastings and Prince Edward DSB	6,220 $	6,665 $	7,466 $
30.1	Northeastern Catholic DSB	6,066 $	8,290 $	10,189 $
30.2	Nipissing-Parry Sound Catholic DSB	6,112 $	7,920 $	9,004 $
31	Huron-Superior Catholic DSB	6,598 $	7,409 $	8,772 $
32	Sudbury Catholic DSB	6,125 $	7,018 $	7,981 $
33.1	Northwest Catholic DSB	6,183 $	8,102 $	9,534 $
33.2	Kenora Catholic DSB	6,700 $	8,531 $	9,413 $
34.1	Thunder Bay Catholic DSB	6,242 $	7,056 $	8,081 $
34.2	Superior North Catholic DSB	7,328 $	10,053 $	12,177 $
35	Bruce-Grey Catholic DSB	5,935 $	7,335 $	8,452 $
36	Huron-Perth Catholic DSB	5,366 $	6,841 $	7,893 $
37	Windsor-Essex Catholic DSB	5,690 $	6,085 $	6,829 $
38	London District Catholic School Board	5,782 $	6,427 $	7,138 $
39	St. Clair Catholic DSB	5,596 $	6,432 $	7,635 $
40	Toronto Catholic DSB	6,086 $	6,610 $	7,799 $
41	Peterborough V N C Catholic DSB	5,336 $	6,463 $	7,400 $
42	York Catholic DSB	5,691 $	6,181 $	6,838 $
43	Dufferin-Peel Catholic DSB	5,478 $	6,018 $	6,819 $
44	Simcoe Muskoka Catholic DSB	5,221 $	6,128 $	7,028 $
45	Durham Catholic DSB	5,209 $	5,983 $	6,707 $
46	Halton Catholic DSB	5,105 $	5,824 $	6,458 $
47	Hamilton-Wentworth Catholic DSB	5,814 $	6,299 $	6,952 $
48	Wellington Catholic DSB	5,588 $	6,248 $	6,848 $
49	Waterloo Catholic DSB	5,227 $	6,118 $	6,953 $
50	Niagara Catholic DSB	5,405 $	6,190 $	6,923 $
51	Brant Haldimand Norfolk Catholic DSB	5,265 $	6,240 $	6,889 $
52	Catholic DSB of Eastern Ontario	6,007 $	6,640 $	7,425 $
53	Ottawa-Carleton Catholic DSB	6,161 $	6,701 $	7,371 $
54	Renfrew County Catholic DSB	6,074 $	7,266 $	8,000 $
55	Algonquin and Lakeshore Catholic DSB	5,979 $	6,938 $	7,793 $
56	CSD du Nord-Est de l'Ontario	8,265 $	12,136 $	14,858 $
57	CSD du Grand Nord de l'Ontario	9,129 $	11,316 $	13,203 $
58	CSD du Centre Sud-Ouest	8,311 $	9,242 $	11,069 $
59	CSD des écoles publiques de l'Est de l'Ontario	7,264 $	7,952 $	9,176 $
60.1	CSD catholique des Grandes Rivières	6,854 $	8,559 $	10,070 $
60.2	CSD catholique Franco-Nord	6,877 $	8,515 $	10,310 $
61	CSC catholique du Nouvel-Ontario	6,764 $	8,440 $	10,110 $
62	CSD catholique des Aurores boréales	7,627 $	13,406 $	16,515 $
63	CSD des écoles catholiques du Sud-Ouest	6,956 $	7,905 $	8,913 $
64	CSD catholique Centre-Sud	6,796 $	8,067 $	9,001 $
65	CSD catholique de l'Est ontarien	6,438 $	7,398 $	8,500 $
66	CSD catholique du Centre-Est de l'Ontario	6,502 $	7,436 $	8,408 $
	Total à l'échelle provinciale	**6,323 $**	**6,505 $**	**7,339 $**
	Total des CSD publics	**6,546 $**	**6,483 $**	**7,299 $**
	Total des CSD catholiques	**5,837 $**	**6,552 $**	**7,426 $**
	Total des CSD publics de langue anglaise	**6,528 $**	**6,450 $**	**7,253 $**
	Total des CSD catholiques de langue anglaise	**5,721 $**	**6,387 $**	**7,228 $**
	Total des CSD publics de langue française	**7,943 $**	**9,020 $**	**10,585 $**
	Total des CSD catholiques de langue française	**6,691 $**	**7,956 $**	**9,154 $**

Annexe D - Total du financement versé aux conseils selon un montant par élève

No du CSD	Nom du CSD	Dépenses nettes de 1997	Recettes 2001-2002	Recettes 2003-2004 (comprend améliorations SEMR et ALS/PAA)
1	DSB Ontario North East	7,842 $	$8,478	10,215 $
2	Algoma DSB	7,166 $	7,929 $	9,375 $
3	Rainbow DSB	6,781 $	7,341 $	8,344 $
4	Near North DSB	6,871 $	7,392 $	8,619 $
5.1	Keewatin-Patricia DSB	7,913 $	8,731 $	10,636 $
5.2	Rainy River DSB	9,412 $	8,873 $	10,433 $
6.1	Lakehead DSB	6,632 $	7,328 $	8,381 $
6.2	Superior-Greenstone DSB	9,625 $	9,483 $	12,042 $
7	Bluewater DSB	6,093 $	6,806 $	7,887 $
8	Avon Maitland DSB	6,049 $	6,638 $	7,551 $
9	Greater Essex County DSB	6,923 $	6,405 $	7,222 $
10	Lambton Kent DSB	6,217 $	6,504 $	7,357 $
11	Thames Valley DSB	6,250 $	6,629 $	7,474 $
12	Toronto DSB	8,040 $	7,103 $	8,084 $
13	Durham DSB	6,033 $	6,547 $	7,335 $
14	Kawartha Pine Ridge DSB	6,031 $	6,593 $	7,589 $
15	Trillium Lakelands DSB	6,720 $	7,066 $	8,259 $
16	York Region DSB	6,822 $	6,857 $	7,471 $
17	Simcoe County DSB	5,941 $	6,650 $	7,314 $
18	Upper Grand DSB	5,969 $	6,673 $	7,394 $
19	Peel DSB	7,026 $	6,662 $	7,241 $
20	Halton DSB	6,397 $	6,505 $	7,089 $
21	Hamilton-Wentworth DSB	6,264 $	6,493 $	7,431 $
22	DSB of Niagara	6,208 $	6,377 $	7,164 $
23	Grand Erie DSB	5,975 $	6,579 $	7,494 $
24	Waterloo Region DSB	6,246 $	6,531 $	7,193 $
25	Ottawa-Carleton DSB	7,679 $	6,673 $	7,825 $
26	Upper Canada DSB	6,536 $	6,873 $	7,907 $
27	Limestone DSB	6,667 $	6,936 $	7,895 $
28	Renfrew County DSB	6,284 $	6,662 $	7,618 $
29	Hastings and Prince Edward DSB	6,211 $	6,815 $	7,669 $
30.1	Northeastern Catholic DSB	6,720 $	8,626 $	12,136 $
30.2	Nipissing-Parry Sound Catholic DSB	6,314 $	8,214 $	9,410 $
31	Huron-Superior Catholic DSB	6,723 $	7,586 $	9,008 $
32	Sudbury Catholic DSB	6,204 $	7,241 $	8,344 $
33.1	Northwest Catholic DSB	6,324 $	8,197 $	9,788 $
33.2	Kenora Catholic DSB	7,496 $	8,922 $	10,167 $
34.1	Thunder Bay Catholic DSB	6,397 $	7,362 $	8,387 $
34.2	Superior North Catholic DSB	7,424 $	10,347 $	13,452 $
35	Bruce-Grey Catholic DSB	5,978 $	7,446 $	8,626 $
36	Huron-Perth Catholic DSB	5,734 $	7,182 $	8,333 $
37	Windsor-Essex Catholic DSB	6,174 $	6,466 $	7,303 $
38	London District Catholic School Board	6,188 $	7,089 $	7,587 $
39	St. Clair Catholic DSB	5,970 $	6,880 $	8,074 $
40	Toronto Catholic DSB	6,711 $	7,182 $	8,406 $
41	Peterborough V N C Catholic DSB	7,187 $	7,175 $	8,070 $
42	York Catholic DSB	6,319 $	6,976 $	7,768 $
43	Dufferin-Peel Catholic DSB	6,046 $	6,836 $	7,655 $
44	Simcoe Muskoka Catholic DSB	5,953 $	6,949 $	7,880 $
45	Durham Catholic DSB	6,015 $	6,583 $	7,280 $
46	Halton Catholic DSB	5,745 $	6,602 $	7,272 $
47	Hamilton-Wentworth Catholic DSB	6,352 $	6,756 $	7,448 $
48	Wellington Catholic DSB	5,814 $	6,869 $	7,489 $
49	Waterloo Catholic DSB	5,895 $	6,757 $	7,523 $
50	Niagara Catholic DSB	5,877 $	6,729 $	7,499 $
51	Brant Haldimand Norfolk Catholic DSB	5,781 $	6,731 $	7,440 $
52	Catholic DSB of Eastern Ontario	6,284 $	7,100 $	7,943 $
53	Ottawa-Carleton Catholic DSB	6,459 $	7,138 $	8,103 $
54	Renfrew County Catholic DSB	6,017 $	7,555 $	8,439 $
55	Algonquin and Lakeshore Catholic DSB	6,415 $	7,384 $	8,245 $
56	CSD du Nord-Est de l'Ontario	8,216 $	13,426 $	17,417 $
57	CSD du Grand Nord de l'Ontario	9,134 $	11,671 $	13,979 $
58	CSD du Centre Sud-Ouest	8,528 $	9,974 $	12,083 $
59	CSD des écoles publiques de l'Est de l'Ontario	7,654 $	8,711 $	9,964 $
60.1	CSD catholique des Grandes Rivières	7,252 $	8,748 $	10,639 $
60.2	CSD catholique Franco-Nord	6,941 $	8,699 $	10,940 $
61	CSD catholique du Nouvel-Ontario	7,018 $	8,724 $	10,475 $
62	CSD catholique des Aurores boréales	7,715 $	13,542 $	19,068 $
63	CSD des écoles catholiques du Sud-Ouest	7,838 $	8,112 $	9,416 $
64	CSD catholique Centre-Sud	7,996 $	8,448 $	9,651 $
65	CSD catholique de l'Est ontarien	6,570 $	7,601 $	8,872 $
66	CSD catholique du Centre-Est de l'Ontario	7,147 $	7,890 $	9,019 $
	Total à l'échelle provinciale	**6,711 $**	**6,929 $**	**7,834 $**
	Total des CSD publics	**6,863 $**	**6,844 $**	**7,725 $**
	Total des CSD catholiques	**6,380 $**	**7,114 $**	**8,069 $**
	Total des CSD publics de langue anglaise	**6,846 $**	**6,805 $**	**7,671 $**
	Total des CSD catholiques de langue anglaise	**6,268 $**	**6,980 $**	**7,982 $**
	Total des CSD publics de langue française	**9,193 $**	**9,747 $**	**11,543 $**
	Total des CSD catholiques de langue française	**7,203 $**	**8,252 $**	**9,700 $**

Annexe E – Améliorations apportées au financement de l'éducation depuis 1998-1999 (en millions de dollars)

1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Instauration progressive 380 Restructuration 384,4 Manuels au palier élémentaire 100 Retraites 87 Gratifications	Éducation de l'enfance en difficulté 30 (AGED) Fonctionnement et réfection 211 Rajustement (occupation partielle) et caractéristiques architecturales particulières Stabilité du financement 143 garantie Instauration progressive 240 Manuels de 9e année 30	Éducation de l'enfance en difficulté 43 (AAS) Lecture, écriture et maths en 7e et 10e année 25 Conseils de langue française 10 ESL 20 Enseignants-guides 64 Directions des petites écoles 10 Administration et gestion pour les petits conseils, et les conseils des régions rurales et du Nord 4,5 Salaires du personnel enseignant 182 Réduction de l'effectif des classes (élémentaire) 101 Réduction de l'effectif des classes (secondaire) 162 Instauration progressive 268 Versement final Éducation de l'enfance en difficulté 70 (maternelle-3e année) Éducation - premières années d'étude 70 Transport 23 (en cours d'exercice) Services publics 40 (en cours d'exercice) Manuels de 10e année 30	Priorités locales 200 Conseils ruraux et éloignés 37 Nouvelles places ciblées 20 Transport 29 (en cours d'exercice) Manuels de 11e année 15 Manuels aux paliers élémentaire et secondaire, y compris les manuels de 12e année 65 Lecture durant les premières années d'étude - manuels 14 - mise en oeuvre 10

2002-2003		2003-2004	
Priorités locales	200	Manuels, matériel didactique, fournitures scolaires, ordinateurs dans les classes (66 M $ sur 3 ans)	22
Baisse des effectifs	36		
Aide à l'apprentissage	15		
Transport	29		
Réfection des écoles	25		
Éducation de l'enfance en difficulté (évaluations)	10	Stratégie d'éducation en milieu rural	50
Transport (Budget)	20	Raisons d'ordre géographique	13
Écoles dont le coût de réparation est prohibitif	6,2	Petites écoles	6
Mathématiques au primaire	25	Réfection des écoles	
Expansion du programme de Mathématiques au primaire (Budget)	5	Coût prohibitif	25
		Rénovations	25
Fonds d'amélioration du rendement scolaire	20	Élèves à risque (Aide à l'apprentissage)	50
Ressources de perfectionnement professionnel (Budget)	10	Transport	20
Salaires repères	340	Salaires	340
AAS Cycle 3	129,1	Éducation technologique (90 M$ sur 4 ans – autres progr.d'éduc.)	10
AAS Cycle 4	71,5	Litératie des élèves (ESL/PDF, Aide à l'apprentissage)	112

Décembre 2003

Annexe F

Ontario Catholic School
Trustees' Association

P.O. Box 2064, Suite 1804
20 Eglinton Avenue West
Toronto, Ontario M4R 1K8

Telephone: 416-932-9460
Fax: 416-932-9459
E-mail: ocsta@ocsta.on.ca
Website: www.ocsta.on.ca

President: Louise Ervin
Vice-President: Paul Whitehead
Executive Director: John Stunt

Le 23 janvier 2004

Monsieur Gerard Kennedy
Ministre de l'Éducation
22e étage, édifice Mowat
900, rue Bay
Toronto (Ontario) M7A 1L2

Monsieur le Ministre,

L'OCSTA est heureuse d'avoir eu la possibilité de participer directement à l'élaboration du rapport du Comité d'examen des lois et des règlements. Les débats sur l'équité en matière de financement de l'éducation sont importants pour la communauté catholique, et plus particulièrement pour tous les conseils d'écoles catholiques et les élèves qu'ils sont chargés de desservir.

Comme vous le savez, la communauté catholique a toujours recherché l'équité en matière de financement. Au cours des dernières années, l'OCSTA a travaillé en collaboration avec les gouvernements qui se sont succédés et ses nombreux partenaires provinciaux du monde de l'éducation pour la réforme du financement de l'éducation. Notre association a applaudi la décision de la province de mettre en place un modèle de financement axé sur les besoins des élèves afin d'offrir à toutes et à tous les mêmes chances d'accès à l'éducation.

L'OCSTA se rallie à la conclusion du Comité d'examen des lois et des règlements selon laquelle les lois et règlements qui régissent le financement de l'éducation sont appliqués de manière équitable et non discriminatoire entre les conseils publics et catholiques de langue anglaise. Cette constatation appuie la conclusion à laquelle l'OCSTA est parvenue après avoir étudié la formule de financement et ses répercussions sur les conseils scolaires.

Les résultats de cette analyse sont énoncés dans notre mémoire intitulé « Student-Focused Funding: Equality of Educational Opportunity ». Nous avons le plaisir d'annexer le

résumé de ce mémoire au rapport du Comité d'examen des lois et des règlements. Le texte intégral vous sera envoyé dans un proche avenir.

L'OCSTA est d'avis que la structure fondamentale du modèle de financement actuel est équitable et non discriminatoire et que cette structure doit être maintenue. Cependant, comme nous l'indiquons dans notre mémoire, nous avons quelques réserves au sujet de la Subvention pour le transport des élèves et la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage. Ces subventions devraient être revues pour en garantir l'équité.

Il est essentiel de revoir les lois et les règlements régulièrement afin de veiller au maintien d'un financement équitable et non discriminatoire.

De plus, il faut étudier la pertinence de toutes les subventions destinées à l'éducation. Les questions que se pose l'OCSTA à cet égard sont énoncées dans le mémoire qu'elle a publié en 2003, « Adequate Funding for Education Excellence », et qui vous a été envoyé fin novembre 2003.

L'OCSTA se réjouit à l'idée de travailler sur ces questions importantes de concert avec le gouvernement et d'autres partenaires du monde l'éducation.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma très haute considération.

La présidente,

Louise Ervin

Louise Ervin

Financement axé sur les besoins des élèves : égalité des chances en éducation

Soumission au Comité d'examen des lois et des règlements

19 décembre 2003

Ontario Catholic School Trustees' Association

Résumé

Fondée en 1930, l'Ontario Catholic School Trustees' Association (OCSTA) représente 29 conseils scolaires de district de langue anglaise et cinq administrations scolaires catholiques de langue anglaise. Collectivement, ces conseils scolaires desservent plus de 600 000 élèves, de la maternelle à la 12e année/aux CPO.

Les conseils catholiques et leurs écoles ont pour mission de créer une communauté confessionnelle où l'éducation et les pratiques religieuses, l'enseignement des valeurs et l'éveil à la foi sont instillés dans tous les domaines du curriculum. À cela s'ajoute un curriculum complet de la manière déterminée par le ministère de l'Éducation.

Tout au long du processus de réforme du financement de l'éducation, l'OCSTA a reconnu et respecté les droits constitutionnels et le mandat unique des quatre systèmes d'éducation de l'Ontario financés par les fonds publics. Cette reconnaissance transparaît dans le mandat du Comité d'examen des lois et des règlements.

L'OCSTA a le plaisir de remettre son mémoire au Comité d'examen des lois et des règlements. Les débats du Comité sur l'équité du financement de l'éducation sont importants pour la communauté catholique, et plus particulièrement pour tous les conseils scolaires catholiques et les élèves qu'ils desservent.

L'OCSTA a coopéré avec tous les gouvernements qui se sont succédés et ses nombreux partenaires provinciaux du monde de l'éducation tout au long du processus de réforme du financement de l'éducation. En fait, la toute dernière série de mesures a été lancée à l'origine par le gouvernement Peterson pour mener à bien le processus financement des écoles secondaires catholiques – étape importante qui avait été annoncée par le gouvernement précédent et appuyée par tous les partis. Le processus de mise en œuvre a commencé peu après l'élection du gouvernement libéral en mai 1985. Le point culminant de cette réforme fut la mise en place, en mars 1998, de la formule actuelle de financement axé sur les besoins des élèves. Depuis 1998, l'OCSTA surveille la mise en en œuvre de la formule et ses répercussions sur les conseils scolaires. L'OCSTA s'est fondée sur ses conclusions pour communiquer son point de vue au ministère de l'Éducation et au personnel ministériel, notamment par l'entremise de mémoires annuels traitant des améliorations à apporter à la formule. Nous sommes heureux de constater que plusieurs de ses recommandations ont été mises en en œuvre.

L'OCSTA a applaudi la décision de la province de mettre en place un modèle de financement axé sur les besoins des élèves afin d'offrir à toutes et à tous les mêmes chances d'accès à l'éducation. L'OCSTA est d'avis que les exigences juridiques relatives à un « financement équitable et non discriminatoire » et que

le fondement d'égalité pour tous les enfants à partir duquel le modèle de financement a été conçu **doivent** être maintenus.

Les conseils d'écoles catholiques de l'Ontario ont applaudi la promesse d'équité prescrite par la *Loi de 1997 sur l'amélioration de la qualité de l'Éducation* (projet de loi 160). **Après cinq années de suivi attentif et d'analyse, l'OCSTA est d'avis que la structure fondamentale de la formule de financement est équitable et non discriminatoire et qu'elle répond aux normes d'égalité, car elle favorise l'égalité des chances en éducation pour tous les élèves de la province.**

Le Comité d'examen des lois et des règlements a pour mandat de déterminer si la formule de financement axé sur les besoins des élèves s'applique de façon « équitable et non discriminatoire »

a) entre les conseils publics de langue anglaise et les conseils catholiques de langue anglaise;
b) entre les conseils de district publics de langue française et les conseils de district séparés de langue française." (*Article 234(2, Loi sur l'éducation)*

L'examen consiste à évaluer le modèle de financement actuel pour déterminer s'il est équitable; son but n'est pas d'établir la pertinence du modèle. Le Groupe d'étude sur l'égalité en matière d'éducation a récemment effectué un examen détaillé du modèle de financement dans ce but. L'OCSTA a appuyé la plupart des recommandations du rapport du Groupe d'étude et s'est réjouie des augmentations de financement qui en ont résulté.

Il faut veiller à ce que les conseils disposent continuellement des fonds dont ils ont besoin pour assurer une éducation de qualité aux élèves de l'Ontario. Notre association appuie vivement la création d'un comité consultatif provincial composé de représentantes et représentants des partenaires du monde de l'éducation et de la province, qui serait chargé de surveiller les répercussions du financement axé sur les besoins des élèves et de conseiller en permanence le ministre sur les questions de financement.

Historique

Pour comprendre les problèmes et préoccupations énoncés dans la présente soumission, il faudrait d'abord connaître l'historique du modèle de financement actuel.

Cet historique explique pourquoi le modèle de financement actuel a été mis en place et pourquoi le retour à un système de financement de l'éducation donnant le pouvoir aux conseils scolaires de prélever des impôts auprès des contribuables entraînerait des inégalités dans le financement de l'éducation et porterait atteinte à l'égalité des chances en éducation.

L'ancien modèle de financement

Sous l'ancien modèle de financement en place avant 1997, les conseils scolaires pouvaient prélever des taxes foncières en fonction de leur évaluation des biens réels appartenant aux contribuables ou loués par eux. Les conseils étaient libres de déterminer les taux d'imposition, mais les conseils catholiques étaient obligés de fixer des taux identiques à ceux des conseils publics coïncidents, afin de ne pas risquer de perdre leur assiette fiscale et leurs contribuables.

L'ancien modèle de financement comportait deux inégalités fondamentales. Premièrement, puisque les richesses ne sont pas également réparties dans toute la province, les conseils urbains disposaient d'une assiette fiscale plus importante et pouvaient donc prélever de larges sommes d'argent tout en maintenant des taux d'imposition peu élevés, ce que ne pouvaient pas faire les conseils ruraux ou éloignés. Deuxièmement, le système d'évaluation foncière était tel que les conseils catholiques et les conseils de langue française disposaient toujours d'une assiette fiscale moins élevée par élève et, par conséquent, de moins d'argent que leurs conseils publics coïncidents.

Sous l'ancien modèle de financement, le gouvernement versait des subventions aux conseils scolaires qui avait pour effet d'égaliser les revenus jusqu'à concurrence seulement du « plafond de subvention », qui était insuffisant pour éduquer un enfant. Les coûts excédant ce plafond étaient entièrement pris en charge par les contribuables locaux.

Le problème de l'assiette fiscale

De la Confédération à l'adoption de la *Loi de 1997 sur l'amélioration de la qualité de l'Éducation* (projet de loi 160), le financement de l'éducation dépendait en grande partie de la capacité des conseils scolaires locaux de prélever des taxes foncières. Celles-ci constituaient par conséquent l'essentiel de leur budget.

Le problème, qui a été réglé grâce au projet de loi 160, était dû à l'inégalité des assiettes fiscales en tant que source de financement de l'éducation. Le principal obstacle à l'objectif d'égalité des chances en éducation était dû à l'accès inégal à l'assiette fiscale des collectivités par les conseils scolaires sur une base géographique, parce que les régions urbaines sont fiscalement plus riches que les régions rurales.

Il y avait aussi le problème de l'inégalité entre conseils scolaires coïncidents. En effet, le système d'évaluation est tel que les conseils publics jouissaient (et continuent de jouir) d'une assiette fiscale supérieure à celle des conseils catholiques coïncidents, alors que les conseils de langue anglaise jouissaient (et continuent de jouir) d'une assiette fiscale supérieure à celle des conseils de langue française coïncidents.

Le système de taxation foncière comporte un mécanisme de choix « par défaut ». Les taxes scolaires étaient (et sont toujours) automatiquement dirigées vers les conseils scolaires de langue anglaise sauf si les contribuables exprimaient leur désir d'affecter leur soutien au conseil catholique local ou aux conseils scolaires de langue française comme le stipule la *Loi sur l'éducation* et comme ils en ont le droit en vertu de la Constitution. En conséquence, les conseils publics pouvaient compter sur une assiette fiscale résidentielle supérieure à celle dont ils auraient bénéficié si les règles de choix étaient neutres.

Si, par le passé, les conseils catholiques jouissaient, en théorie, d'une certaine autonomie financière du fait de leur pouvoir absolu de prélever des impôts, ils ne pouvaient pas en profiter car ils devaient fixer des taux d'imposition identiques à ceux de leurs conseils publics coïncidents plus riches afin de ne pas risquer de perdre leurs contribuables. Ainsi, les conseils catholiques disposaient inévitablement de revenus inférieurs par élève.

Malgré des années d'effort, il était très difficile pour les conseils catholiques de bénéficier de la taxation foncière des sociétés. Comme on le verra dans la section portant sur l'historique du système, toutes sortes de mesures ont été prises pour éliminer cette inégalité, mais aucune n'a abouti jusqu'à l'adoption du projet de loi 160.

Tout modèle de financement qui permet aux conseils scolaires d'accéder à l'assiette fiscale se traduira inévitablement par des inégalités et une concurrence coûteuse et improductive.

C'est en cherchant à régler ces difficultés et à instaurer un système équitable que le gouvernement a décidé en 1997 de mettre fin au prélèvement des impôts par les conseils scolaires.

L'inégalité au niveau des dépenses par élève est l'une des raisons pour lesquelles le nouveau modèle de financement a été adopté, tout comme le fait que la province n'avait aucun contrôle sur les dépenses consacrées à l'éducation en raison de la capacité des conseils scolaires de prélever des impôts. Les conseils plus riches pouvaient accroître leurs dépenses et ne s'en privaient pas. La province n'avait pas les moyens financiers d'assurer l'égalité du financement.

Le nouveau modèle de financement

La *Loi de 1997 sur l'amélioration de la qualité de l'Éducation* (projet de loi 160) a réformé le système de financement de l'éducation. Les conseils catholiques bénéficient aujourd'hui d'une assiette fiscale résidentielle qui regroupe toutes les propriétés dont les propriétaires ou locataires sont catholiques et ont demandé que leurs taxes servent à financer le conseil, ainsi que d'une assiette fiscale résidentielle qui regroupe les entreprises à propriétaire

unique, les sociétés de personne et les sociétés privées qui ont inscrit leur soutien fiscal, en proportion de leur droit de propriété. Les conseils scolaires publics bénéficient d'une assiette fiscale résidentielle similaire. L'assiette fiscale commerciale est regroupée à l'intérieur de chaque municipalité et les revenus de taxation scolaire qui en proviennent sont répartis entre les conseils scolaires en proportion de leur nombre d'élèves

La capacité des conseils scolaires de prélever des taxes directement sur leur assiette fiscale locale a été rendue inopérante. Le taux d'imposition en matière d'éducation est fixé par la province. Les fonds générés pour le compte d'un conseil scolaire par le biais de la taxation résidentielle au taux fixé par la province passe de la municipalité aux conseils scolaires, tout comme les fonds provenant de la taxation commerciale. La différence entre le montant qu'un conseil scolaire reçoit à même les taxes foncières et le montant auquel il a droit de recevoir en vertu du nouveau modèle de financement est fourni directement par la province sous forme de subvention. Cela s'est traduit par une répartition équitable du financement de l'éducation

Étapes marquantes

Le chemin vers l'équité et l'égalité des chances en éducation en Ontario a été long et ardu. Les gouvernements provinciaux qui se sont succédés ont œuvré en faveur de l'égalité des chances en éducation à l'élémentaire et au secondaire. Voici les étapes qui ont marqué ce parcours :

1886 Une loi est adoptée permettant aux sociétés de verser une partie de leurs taxes foncières aux conseils scolaires en fonction du nombre d'actionnaires catholiques. Mais les difficultés d'ordre pratique ne sont pas éliminés.

1936 Le gouvernement du premier ministre Mitchell Hepburn modifie la *Loi sur l'évaluation foncière* afin de venir à bout de ces difficultés.

1958 Le concept d'évaluation foncière imposable rajustée est introduit. La subvention est plus ou moins élevée selon les besoins et les revenus. Le problème de l'imposition des sociétés n'est toujours pas réglé.

1963 Le financement de base est instauré, fondé sur un programme d'études modèle, dont le coût est établi en se basant sur un échantillon de conseils scolaires. Ce financement de base est assuré en partie au moyen d'un taux d'imposition standard appliqué localement; le reste est couvert par les subventions. Les dépenses excédant le financement de base sont imputées aux contribuables locaux.

1969 Les conseils scolaires de comté et de district et les conseils d'écoles séparées catholiques sont créés. Les dépenses de fonctionnement

ordinaires sont établies en fonction de l'évaluation locale rajustée par élève.

1985 Le gouvernement Peterson mène à bien le processus de financement des écoles secondaires catholiques.

1989 La *Loi modifiant la Loi sur l'éducation*[1] (projet de loi 64) est adoptée. Cette loi prévoit la mise en commun des taxes foncières des sociétés ouvertes au niveau des conseils coïncidents, ces revenus devant être répartis proportionnellement en fonction des taxations foncières résidentielles et agricoles. Elle permettait aux membres catholiques d'une société de soutenir le conseil d'écoles séparées de manière proportionnelle à leur participation dans la société. La loi élimine les zones d'écoles séparées au sein d'un district et les conseils séparés de comté.

1991 La Commission de l'équité fiscale se penche sur l'élaboration et la mise en œuvre d'un système fiscal plus équitable pour l'Ontario. Dans le même temps, le ministre de l'Éducation lance le projet de réforme du financement de l'éducation.

1992 Le projet de loi 27 élargit la gamme des sociétés pour lesquelles la taxation foncière peut être mise en commun.

1993 La Commission de l'équité fiscale publie son rapport. Cette commission avait été établie selon le principe que « pratiquement chaque élément du système de financement local en Ontario était en état de crise ou approchait de l'état de crise. »[2]

1994 La province adopte la *Loi de 1994 sur les mesures budgétaires*.[3] Aux termes de cette loi, les taxes foncières provenant des sociétés désignées et mises en commun seraient réparties en fonction des dépenses par élève et non de la répartition de l'assiette fiscale. Cependant, la loi stipule également que le changement devrait se faire sur une période de cinq ans se terminant en 1998. Le projet de loi 160 annule et remplace la *Loi de 1994 sur les mesures budgétaires*.

1995 Le gouvernement établit le Groupe d'étude sur la réduction du nombre de conseils scolaires en Ontario, qui recommande le regroupement à l'échelle de la province de la taxation foncière commerciale et industrielle et la redistribution équitable des revenus.

1996 Le ministre de l'Éducation établit un nouveau groupe de travail sur la réforme du financement de l'éducation, composé de représentantes et de représentants du Ministère et des principaux intervenants en éducation.

1998 Le ministre de l'Éducation annonce le modèle de financement axé sur les besoins des élèves le 25 mars 1998.

Financement équitable et non discriminatoire

Le modèle de financement équitable et non discriminatoire appuie le principe de l'égalité des chances en éducation pour tous les élèves de l'Ontario. Il répartit les fonds de manière à ce qu'aucun élève, conseil ou système scolaire ne soit désavantagé en raison de leur nature unique ou de circonstances indépendantes de leur volonté.

Cette formule

1) détermine les questions aux termes desquelles tous les conseils devraient être traités à égalité et répartit les fonds en conséquence;

2) détermine les caractéristiques des élèves pour lesquels la mise en place d'un modèle de financement uniforme serait injuste, et alloue les fonds selon un processus différent tenant compte de ces caractéristiques;

3) détermine les caractéristiques des conseils scolaires pour lesquels la mise en place d'un modèle de financement uniforme serait injuste, et alloue les fonds selon un processus différent tenant compte de ces caractéristiques.

L'OCSTA est d'avis que la structure fondamentale du modèle de financement actuel est équitable et non discriminatoire et que cette structure doit être maintenue car elle offre des chances égales d'accès à l'éducation à tous les élèves de l'Ontario.

En même temps, l'OCSTA se doit de souligner deux éléments de la formule qui, selon elle, continuent de poser problème et doivent être réexaminés attentivement. Il s'agit de la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage et de la Subvention pour le transport des élèves. Nous en parlons de manière plus détaillée ci-après.

Bon nombre des allocations relevant du modèle de financement prévoient le même montant de base par élève; par conséquent, elles sont équitables et non discriminatoires. Il s'agit notamment de la Subvention de base, de l'allocation générale par élève en difficulté (AGED) et du volet de lecture, d'écriture et de mathématiques de la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage.

Cependant, un modèle de financement uniforme ne garantit pas en soi l'équité. C'est pour cette raison que plusieurs subventions sont octroyées selon un modèle différentiel et non un modèle uniforme, conformément à des critères

valides et acceptés de tous. Ces subventions sont accessibles à tous les conseils scolaires. Elles ont été mises en place pour assurer l'égalité des chances en éducation en remédiant à des situations selon lesquelles des groupes d'élèves de conseils particuliers nécessitent de fonds supplémentaires en raison de facteurs indépendants de la volonté des conseils. Les subventions allouées selon un modèle différentiel comprennent l'allocation d'aide spécialisée (AAS), qui est une composante de la Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté, les divers volets de la Subvention pour l'enseignement des langues, la Subvention pour raisons d'ordre géographique et les allocations pour le fonctionnement des écoles, la réfection des écoles et les nouvelles places.

L'OCSTA est arrivée à la conclusion que toutes ces subventions sont équitables et non discriminatoires et qu'elles respectent les normes d'équité car elles favorisent l'égalité des chances en éducation dans toute la province. Comme nous l'avons mentionné plus haut, l'OCSTA a quelques réserves au sujet de l'équité de deux subventions.

Subvention pour le transport des élèves

La population scolaire de la plupart des conseils catholiques est moins densément concentrée que celle des conseils publics coïncidents et a donc davantage besoin de services de transport.

Les parents catholiques ont le droit, en vertu de la Constitution, d'envoyer leurs enfants à l'école catholique. Pour que ce droit puisse être exercé, les écoles catholiques doivent être accessibles à ces enfants et à leurs familles, soit en étant situées à une distance raisonnable soit en offrant un service de ramassage scolaire.

Une nouvelle formule de financement du transport des élèves, qui a été annoncée en juin 2003 par le ministère de l'Éducation, tient compte de divers éléments, dont la distance que chaque élève doit parcourir de la maison à l'école. L'impact de la nouvelle formule de financement proposée et sa capacité à répondre aux besoins des conseils catholiques en matière de transport ne pourra pas être évalué entièrement tant que le taux de financement s'appliquant à chacun des facteurs en question n'est pas fixé. L'OCSTA ne peut pas se prononcer au sujet de la nouvelle formule tant que ses répercussions financières sur les conseils catholiques de la province n'auront pas été déterminées..

Un élément précis de la nouvelle formule de financement du transport des élèves soulève des problèmes d'équité pour les conseils scolaires catholiques. La note B15, envoyée par le ministère de l'Éducation aux directrices et directeurs de l'éducation le 26 juin 2003, mentionne une décision du gouvernement selon laquelle « les conseils devront appartenir à un consortium de transport pour être admissibles au financement en vertu du nouveau modèle ».

Les conseils catholiques ont toujours coopéré avec les conseils publics et d'autres partenaires pour faire des économies au niveau du transport des élèves et ont déjà mis en place de nombreuses stratégies à cet effet, dont, dans de nombreux cas, le ramassage scolaire en commun. L'OCSTA se doit toutefois de réitérer son opposition à la participation obligatoire des conseils scolaires à un consortium de transport.

Pour certains conseils, la participation à un consortium entraînerait une hausse du coût du ramassage scolaire et n'est donc pas une option viable. Une telle participation soulève aussi un problème d'autonomie. Il est indispensable que les conseils scolaires gardent toute leur autonomie en ce qui concerne les politiques et les normes locales de ramassage scolaire, non seulement pour satisfaire les exigences du programme mais aussi pour garantir l'accès aux écoles catholiques des familles qui souhaitent que leurs enfants suivent une éducation catholique.

Les conseils scolaires catholiques sont opposés à la participation obligatoire à un consortium susceptible d'entraîner une hausse du coût du transport des élèves ou d'empêcher les conseils de fixer des normes de service appropriées. Étant donné les besoins uniques des conseils catholiques en matière de transport, l'OCSTA considère qu'une politique ou un règlement qui obligerait les conseils à participer à un consortium de transport pour être admissibles au financement serait injuste et discriminatoire.

L'OCSTA se pose des questions au sujet des inégalités inhérentes à la formule actuelle de financement du transport des élèves. Les subventions actuellement octroyées aux conseils continuent d'être fondées sur leurs dépenses de 1997 pour le transport, ce qui pénalise ceux qui ont fait énormément d'efforts pour rationaliser leurs dépenses et réduire leurs coûts avant 1997.

Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage

La Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage, qui s'élève maintenant à environ 470 millions de dollars par an, est une dépense publique très importante. En vertu du volet démographique, le financement octroyé à chaque conseil tient compte des données communautaires sur les facteurs sociaux et économiques associés aux difficultés que certains élèves peuvent rencontrer tout au long de leur scolarité.

L'OCSTA appuie l'objectif fondamental de cette subvention, mais se pose des questions au sujet de l'équité de sa répartition.

La subvention octroyée en vertu du volet démographique de la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage se compose de deux éléments. Le premier élément (210 millions de dollars) a été mis en place en 1998. Le deuxième (15 millions de dollars en 2002 et 95 millions de dollars en décembre 2003), a été introduit après la publication du rapport du Groupe de travail sur la

Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage. Pour l'OCSTA, cette formule comporte certains problèmes.

En vertu de l'ancienne formule, les unités de financement étaient calculées proportionnellement pour chaque conseil à l'aide des données recueillies lors du recensement municipal et indiquant la population d'âge scolaire pour les contribuables soutenant les conseils publics ou séparés et les conseils de langue anglaise ou française. Mais utiliser les données de recensement est problématique pour les conseils catholiques et de langue française car ces données sous-estiment l'importance des populations catholique et de langue française.

La nouvelle méthode associée au volet démographique de la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage présente, à notre avis, certains inconvénients qui pénalisent les écoles catholiques.

En vertu de la nouvelle formule de financement, les fonds sont octroyés sur la base des effectifs scolaires. En général, les élèves des écoles relevant des conseils catholiques, et plus particulièrement des écoles secondaires, viennent de régions beaucoup plus étendues que celles d'où viennent les élèves qui fréquentent les écoles des conseils publics. Plus une zone renferme de quartiers, plus les données démographiques servant à déterminer le nombre d'unités de financement générées par l'école sont hétérogènes.

Il arrive qu'une école catholique et une école publique adjacentes aient le même nombre absolu d'élèves à risque, mais parce que les unités de financement sont établies en fonction de la population scolaire, l'une de ces deux écoles peut recevoir davantage de fonds que son homologue pour éduquer ces élèves. Le critère démographique désavantage donc les écoles catholiques en ce qui concerne la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage.

Ainsi, à cause de ces deux inconvénients, la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage pourrait ne pas être conforme à l'article 234 (2) de la *Loi sur l'éducation*, qui stipule que la formule de financement doit s'appliquer de façon équitable et non discriminatoire.

L'OCSTA est d'avis qu'il faudrait réexaminer la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage afin de s'assurer qu'elle est un modèle approprié de détermination des élèves à risque.

Résumé des recommandations

Recommandation 1
Nous recommandons que soit créé un comité consultatif provincial composé de représentantes et représentants des partenaires du monde de l'éducation et de la province, qui serait chargé de surveiller les répercussions du financement axé sur les besoins des élèves et de conseiller en permanence le ministre sur les questions de financement.

Recommandation 2
Nous recommandons que, dans l'intérêt de l'équité, le total des taxes prélevées pour l'éducation continue d'être déterminé à l'échelle de la province.

Recommandation 3
Nous recommandons le maintien de la structure fondamentale du modèle de financement axé sur les besoins des élèves et de l'engagement à l'égard de l'équité, sur lequel le modèle est fondé.

Recommandation 4
a) Nous recommandons que le gouvernement procède le plus rapidement possible à la mise en œuvre d'une nouvelle formule de financement du transport plus réaliste afin d'assurer en permanence un financement équitable et adéquat aux conseils scolaires.

b) Nous recommandons que les intervenants en éducation soient consultés avant qu'une nouvelle formule de financement du transport des élèves ne soit élaborée et mise en œuvre.

c) Nous recommandons que tout cadre de travail provincial relatif aux coopératives de transport soit suffisamment souple pour tenir compte de la vaste gamme de modèles requis pour répondre aux circonstances locales et aux besoins des élèves.

d) Nous recommandons qu'un processus d'examen soit établi à un moment propice afin d'assurer que toute modification apportée à la subvention respecte le critère d'équité.

Recommandation 5
a) Nous recommandons que la formule actuelle pour le volet démographique de la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage soit revue afin d'en assurer l'équité.

b) Nous recommandons qu'un processus d'examen soit établi à un moment propice afin d'assurer que toute modification apportée à la subvention respecte le critère d'équité.

Annexe G

GERRI GERSHON
Présidente

GAIL ANDERSON
Directrice générale

ONTARIO PUBLIC SCHOOL BOARDS' ASSOCIATION
439, AVENUE UNIVERSITY, 18e ÉTAGE, TORONTO (ONTARIO) M5G 1Y8
TÉLÉPHONE : 416 340-2540 • TÉLÉCOPIEUR : 416 340-7571
SITE WEB : http://www.opsba.org

L'Ontario Public School Boards' Association (OPSBA) a de sérieuses réserves concernant l'examen que l'ancien gouvernement provincial a prévu dans la loi, car il est trop étroit et ne tient pas compte du fait que les conseils scolaires ont remis en question à plusieurs reprises la validité des coûts repères et des repères, le cas échéant. La question du caractère « suffisant » du financement prévu dans le modèle n'est pas abordée dans le cadre de l'examen, alors qu'il s'agit de l'aspect le plus controversé du modèle, le financement accordé aux conseils scolaires étant insuffisant pour fournir aux élèves les programmes et services dont ils ont besoin. Le rapport de Mordechai Rozanski du Groupe d'étude sur l'égalité en matière d'éducation confirme le point de vue des conseils scolaires selon lequel les montants prévus par le modèle sont insuffisants compte tenu du coût réel des services et programmes d'éducation. Pour plus de précisions, veuillez trouvez ci-joint la note d'information de l'Ontario Public School Boards' Association sur le financement de l'éducation (novembre 2003).

Dans le cadre législatif étroit de cet examen, un aspect du modèle de financement n'est pas « équitable » et est « discriminatoire ». Ainsi, les subventions pour le transport des élèves demeurent à leur niveau de 1997, avant la création des grands conseils scolaires fusionnés. Les coûts reposent entièrement sur la distance, et la création de 72 conseils scolaires de district a entraîné une très grande variation géographique dans les conseils de langue française et de langue anglaise. Ce problème n'a toujours pas été réglé. Il est urgent d'élaborer un modèle équitable de financement du transport des élèves qui s'appuie sur les coûts réels du transport. L'OPSBA réclame le règlement de cette question dans les plus brefs délais (pour 2004-2005).

Bien que ces aspects aillent au-delà de la portée de cet examen telle que définie à l'article 234, l'OPSBA demande toujours l'élaboration d'un mécanisme d'examen des coûts repères et des repères tel que proposé par M. Rozanski dans le rapport du Groupe d'étude sur l'égalité en matière d'éducation (recommandation 3) et par le ministère de l'Éducation lors de la publication des subventions générales pour 2003-2004. Plus précisément, il y a lieu d'examiner, de modifier et de financer des repères pour les salaires et avantages sociaux. D'autres problèmes restent à régler concernant les repères, mais celui-ci est le plus urgent.

Par ailleurs, il faudrait déterminer l'opportunité de prévoir un financement par élève, par école ou par conseil scolaire selon le poste, afin de permettre un financement plus précis, plus adéquat et mieux adapté à la situation locale. En outre, il y a lieu de revoir le principe fondamental prévoyant un contrôle fortement centralisé de la gestion des conseils scolaires par voie législative, qui s'apparente beaucoup à la microgestion. Ce contrôle ne rapporte pas assez

d'avantages compte tenu du temps qu'il nécessite, et nous préconisons donc fortement son réexamen. Par exemple, la nécessité pour les conseils scolaires de publier dans les médias locaux des renseignements sur le recours au financement de la Stratégie d'éducation en milieu rural (note de service 2003:B17) représente un cas flagrant de microgestion; il serait plus simple de rendre compte de ce recours dans les publications internes existantes des conseils.

L'OPSBA continuera de collaborer avec le gouvernement pour assurer le respect des principes d'équité, de suffisance du financement, d'autonomie et de souplesse pour les conseils scolaires.

Ontario Public School Boards' Association
Notes de synthèse sur le financement de l'éducation
Novembre 2003

INTRODUCTION

La Ontario Public School Boards' Association (OPSBA), représente les intérêts en matière d'éducation de plus d'1,3 million d'élèves des écoles élémentaires et secondaires publiques partout en Ontario, soit de plus des deux tiers de la population scolaire ontarienne. Sa mission consiste à promouvoir et améliorer l'éducation publique au profit de l'ensemble des élèves de l'Ontario et par extension, de toute la population ontarienne. Les conseils de district des écoles publiques et les administrations scolaires de la province œuvrent au service des deux-tiers des Ontariennes et des Ontariens d'âge scolaire en leur offrant à toutes et à tous un accès égal à des possibilités d'éducation, sans égard à leur sexe, leur race, leur origine ethnique, leur religion, leur lieu de résidence ou leur éventuel handicap.

L'OPSBA se fait depuis toujours le fervent défenseur des points de vue des conseils qui sont ses membres en ce qui a trait aux questions, tant techniques que politiques, touchant le financement de l'éducation en général et le modèle de financement en particulier. Nous sommes heureux de saisir l'occasion qui nous est donnée de présenter la synthèse de certaines de nos positions sur ces questions et de mettre en évidence quelques éléments qui nous semblent problématiques dans une partie des orientations que le parti Libéral compte, de ce que nous en savons, adopter concernant l'éducation.

L'OPSBA a déjà déclaré que la formule de financement n'est pas une fin en soi, mais que le but recherché est d'améliorer l'apprentissage des élèves. Le principal objectif d'un modèle de financement équitable et suffisant est d'appuyer le rendement scolaire. Nous sommes convaincus que le financement provincial tel qu'il existe présentement manque de répondre aux besoins réels des élèves ontariens et qu'il compromet donc l'avenir de nos enfants.

Le but déclaré de la formule de financement depuis son instauration par le gouvernement provincial en 1998 est de veiller à ce que le financement de l'éducation soit juste, équitable, adapté aux besoins des élèves et axé sur leur apprentissage, tout en renforçant la prise de décisions responsables visant un meilleur rendement scolaire. Suivant ce modèle, le gouvernement décide combien chaque conseil peut dépenser et lui dicte dans une large mesure comment dépenser les fonds dont il dispose. En se rendant entièrement maître du financement de l'éducation, le gouvernement provincial a fait sienne la responsabilité absolue de veiller à ce que ce financement soit suffisant.

Dans le volume IV, « Des idées à l'action », de son rapport paru en 1994, *Pour l'amour d'apprendre*, la Commission royale sur l'éducation dit ceci :

Des résultats de nos consultations publiques et du fruit de nos recherches se dégagent clairement deux questions importantes pour l'avenir de la réforme scolaire. La première est l'équité, à savoir si le système répartit équitablement les ressources disponibles entre les élèves de la province. La seconde est ce que nous appelons la « suffisance », à savoir si le financement est suffisant pour offrir le type de programme scolaire que nous préconisons dans notre vision.

Le système d'éducation public continue de subir les contrecoups des questions d'équité et de « suffisance » de son financement. Nous en sommes rendus au point où notre analyse financière de la formule de financement fait ressortir l'image troublante d'un modèle qui prive nos enfants de ce à quoi ils sont en droit de s'attendre. **La production de budgets équilibrés s'est faite au prix de programmes et de services essentiels. Les conseils qui sont parvenus à équilibrer leurs budgets l'ont fait en sacrifiant des programmes qui contribuent à la réussite des élèves.**

L'OPSBA sait que les fonds que les conseils scolaires reçoivent à l'heure actuelle de la province au titre du « montant pour souplesse accrue » ne leur permettent pas de financer leurs propres priorités en matière d'éducation. Ce « montant pour souplesse accrue » leur sert plutôt à combler les lacunes du financement résultant des déficiences du modèle, et notamment des erreurs généralisées au niveau des hypothèses retenues pour l'établissement des coûts. L'insuffisance des sommes prévues à l'égard des salaires et des avantages sociaux, qui représente la plus grosse lacune issue de la formule de financement, efface à elle seule toute possibilité de « souplesse accrue ».

L'heure est venue de contester l'hypothèse selon laquelle il est possible d'établir toutes les composantes du financement de l'éducation en tenant compte d'un certain montant par élève, de même que l'hypothèse de base selon laquelle le financement antérieur à 1997 était suffisant. **Nous tenons toutefois à souligner que le problème n'est pas tant le modèle de financement, le VRAI problème ce sont les dollars qu'il prévoit, ou plus exactement, le MANQUE de dollars.** L'OPSBA a cerné plusieurs questions prioritaires à l'échelle de la province en matière de financement auxquelles il convient de s'attaquer sans tarder, à savoir :

- l'établissement ou la mise à jour des repères, selon le cas;
- les salaires et les avantages sociaux;
- les technologies de l'information et des communications;
- le transport;
- la baisse des effectifs.

Les conseils de l'éducation peinent à combler les écarts croissants entre les coûts réels de l'éducation et le montant des subventions provinciales. L'insuffisance chronique des sommes que le modèle de financement prévoit en regard de certains coûts a obligé tous les conseils à renflouer certaines de leurs caisses en faisant des ponctions ailleurs, ce qui a entraîné la réduction ou la disparition de divers services ou programmes à l'intention des élèves. Plusieurs des attentes ou des orientations provinciales que reflète la formule de financement sont à ce jour restées sans suite dans la plupart des districts.

L'OPSBA avait inclus dans un mémoire présenté au Groupe d'étude sur l'égalité en matière d'éducation une série d'observations sur sa « vision du modèle de financement ». Nous continuons de défendre les mêmes arguments à ce jour, à savoir que :

- **les fonds que prévoit le modèle sont insuffisants;**
- **il est impératif que les fonds prévus par le modèle soient basés sur des repères pertinents et à jour;**
- **il n'y a pas lieu de financer toutes les composantes du modèle en fonction d'un certain montant par élève;**
- **il est impératif que les conseils aient accès soit à une source de recettes, soit à des montants sans affectation préalable, afin de pouvoir faire face à leurs besoins locaux.**

RÉSUMÉ DES PROBLÈMES

Les repères

L'OPSBA considère que les « repères » sont l'élément le plus important du modèle de financement. Nous demandons au gouvernement de procéder à un examen des repères du modèle de financement, tel que prévu par le ministère de l'Éducation lors de la communication des subventions générales pour l'exercice 2003-2004.

Il appartient à la province, nous en convenons, d'établir les buts, les politiques, les normes et les attentes en matière de rendement concernant le système d'éducation de l'Ontario. Il s'ensuit que le ministère de l'Éducation a la responsabilité de mettre sur pied les structures et le financement nécessaires à l'exécution de ses directives. Ce n'est que sous réserve d'un financement suffisant que l'on peut s'attendre à ce que les conseils scolaires de district offrent des programmes et des services de qualité conformes tant aux besoins des élèves qu'aux directives provinciales.

Par ailleurs, l'OPSBA s'associe tout à fait à la recommandation du Groupe d'étude sur l'égalité en matière d'éducation appelant une plus grande souplesse d'action pour les conseils à l'échelle locale. Pareille souplesse suppose elle aussi un financement suffisant, établi par rapport à des repères réalistes reflétant les coûts réels de la prestation des programmes et des services.

L'OPSBA est d'avis que l'examen des repères doit envisager la mise en place d'un mécanisme prévoyant un examen annuel aussi bien des facteurs que des coûts retenus pour établir les repères, afin de garantir la pertinence continue de la formule de financement. Ces deux éléments, les facteurs et les coûts, ont été relevés par le Groupe d'étude sur l'égalité en matière d'éducation et l'OPSBA estime qu'il manque au modèle de financement actuel plusieurs facteurs indispensables à l'établissement des coûts exacts associés à l'exécution des directives provinciales.

Les facteurs dont les repères tiennent compte définissent la nature du système d'éducation dont les conseils sont, selon la province, censés assurer l'existence, tandis que les coûts traduisent ces facteurs en pouvoir d'achat des conseils, autrement dit en dépenses qu'ils peuvent engager pour fournir des programmes d'éducation. La qualité des programmes qu'un conseil quel qu'il soit est en mesure de fournir est directement liée aux facteurs et aux coûts, tels que définis et fixés par la province, retenus pour établir les repères.

Dans le rapport du Groupe d'étude sur l'égalité en matière d'éducation, monsieur Rozanski évoquait les repères en ces termes : « *Si, comme je l'ai dit au début du présent rapport, la formule de financement est un instrument conçu pour atteindre l'objectif qui consiste à assurer l'amélioration continue de l'apprentissage et du rendement des élèves, et si nous voulons que ce rendement demeure élevé, la formule doit être examinée et mise à jour régulièrement. C'est seulement de cette façon que la formule pourra continuer d'être un outil efficace.* » C'est dans cette optique que M. Rozanski recommandait par ailleurs que « en consultation avec les conseils scolaires et d'autres intervenants du secteur de l'éducation, le ministère de l'Éducation devrait élaborer des mécanismes d'examen et de mise à jour annuels des repères de la formule de financement et mener un examen complet de la formule de financement tous les cinq ans ».

L'OPSBA se rallie à cette recommandation et demande qu'elle soit prise en considération lors du processus d'examen.

Les salaires

Au cours des deux derniers exercices, un problème auquel les conseils scolaires, les parents et le ministère de l'Éducation se sont heurtés de façon répétée concerne la création d'un climat stable pour la prestation des programmes et des services éducatifs. Le gouvernement a manifestement reconnu la nécessité d'une telle stabilité, vu qu'il a adopté des dispositions législatives obligeant les conseils et les groupes de négociation du personnel enseignant à conclure des conventions collectives d'une durée de trois ans. Les conseils d'écoles publiques insistent sur le fait que ces conventions doivent tenir compte des retombées des accords salariaux touchant le secteur public partout en Ontario. En conséquence, **la participation judicieuse du gouvernement de l'Ontario aux négociations collectives s'impose, d'une façon ou d'une autre, si l'on veut que les accords qui en découlent soient raisonnables et abordables et que les sommes nécessaires soient débloquées par la suite pour financer les augmentations convenues.**

L'insuffisance du financement des salaires en fonction des repères a eu un profond impact sur les élèves. Le financement des augmentations toutes classifications confondues s'est fait en partie moyennant des compressions du personnel, d'où la diminution du nombre d'enseignantes et d'enseignants bibliothécaires, de conseillères et de conseillers d'orientation, d'assistantes et d'assistants en éducation, de soutiens sociaux pour les élèves (professionnels, paraprofessionnels, etc.) et d'enseignantes ou d'enseignants spécialisés (professeurs de musique qui enseignent dans plusieurs écoles, spécialistes de l'éducation physique, par exemple).

L'écart entre les salaires réels versés aux enseignantes et enseignants en Ontario et les subventions prévues à leur effet en application du modèle de financement actuel peut atteindre jusqu'à 10 pour 100. De ce fait, les conseils concernés n'ont d'autre choix que de trouver les 10 pour 100 additionnels par enseignante ou enseignant en faisant des coupures au niveau soit du personnel, soit des programmes et des services offerts aux élèves. Ce problème se fera d'autant plus grave pour les conseils lorsque le gouvernement procédera à la réduction promise de l'effectif des classes, car elle les forcera à de nouvelles coupures au niveau de leur personnel, de leurs programmes et de leurs services pour faire face au coût « local » non provisionné de cette réduction.

Les avantages sociaux

Les conseils sont tenus d'assumer trois catégories d'avantages sociaux, à savoir :

- les avantages sociaux prescrits par la loi (ISE, RPC, A.-E, CSPAAT, RREMO/RRE);
- les avantages sociaux facultatifs (assurance-soins dentaires, assurance-santé, assurance-vie, assurance-invalidité de longue durée, etc.);
- les primes de retraite.

L'écart entre le coût réel des avantages sociaux que les conseils scolaires doivent assumer et les subventions prévues à leur effet ne cesse de se creuser d'année en année. Présentement, il se situe pour les avantages sociaux prescrits par la loi et les avantages sociaux facultatifs à 1 149 $ par enseignante ou enseignant.

Le modèle de financement n'a pas suivi le rythme de la hausse des avantages sociaux prescrits par la loi, qui échappe entièrement à la volonté des conseils scolaires. **Le gouvernement de l'Ontario doit tenir compte des hausses des charges sociales et des autres coûts des avantages sociaux et les financer en conséquence.** Il ne doit pas s'attendre à ce que les conseils scolaires utilisent leur « montant pour souplesse accrue » pour couvrir le principal coût « fixe » de l'éducation. La formule de financement devrait garantir le financement d'année en année des coûts « fixes » légitimes des conseils lorsqu'ils augmentent par suite d'une mesure gouvernementale ou du jeu des forces du marché, comme cela se produit par exemple pour les cotisations d'assurance-emploi ou les primes versées au Régime de pensions du Canada, entre autres avantages régis par le gouvernement. Le gouvernement devrait financer les coûts « réels » auxquels les conseils doivent faire face à l'égard de ces avantages.

Les coûts des avantages sociaux facultatifs sont l'objet de négociations annuelles. Ceci étant dit, ces coûts connaissent de façon générale une nette hausse, en raison de la conjoncture, du vieillissement des salariés et de l'explosion des nouveaux médicaments disponibles. **Si la province persiste à éviter de financer ces coûts accrus, les conseils se verront obligés pour y faire face de poursuivre leurs coupures dans leurs dépenses au titre d'autres programmes et services.** Ces coupures auront certainement des retombées sur la classe et les élèves.

Depuis 1998, les dépenses annuelles des conseils au titre des primes de retraite ont considérablement évolué à la suite de modifications apportées au Régime de retraite des enseignants (RRE) comme au Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario (RREMO). Ces modifications sont intervenues avec l'approbation du gouvernement de l'Ontario (qui est d'ailleurs obligatoire). Les conseils n'ont aucune influence directe sur ces modifications, malgré leurs retombées automatiques sur leurs dépenses annuelles. Parmi ces modifications si importantes pour la gestion budgétaire des conseils, plusieurs ont été annoncées en cours d'exercice. Exception faite de l'exercice raccourci de 1998, la province n'a pas débloqué de fonds additionnels pour aider les conseils à faire face à ces hausses de coûts.

Avant la mise en application du modèle de financement actuel, les conseils pouvaient « économiser » sur leur budget pour les salaires du personnel enseignant l'année suivant un départ à la retraite par le biais du processus ordinaire de recrutement. Ces économies pouvaient leur servir à se constituer une réserve pour financer de futures primes de retraite ou pour minimiser l'impact des hausses de coûts annuelles sur leur budget et donc sur le taux du millième local. Ce n'est plus le cas de nos jours, puisque les économies découlant de la réduction des salaires du personnel enseignant sont dévolues à la province. Il n'existe présentement aucun mécanisme suivant lequel les conseils pourraient profiter de ces économies pour faire face aux coûts extraordinaires que sont les primes de retraite. Ces trois dernières années, les conseils

scolaires ont, globalement, dû verser des primes de retraite supérieures au financement provincial, soit 2 % du financement des salaires repères.

Les technologies de l'information et des communications

Le ministère de l'Éducation est manifestement conscient de l'importance des technologies de l'information et des communications, comme les attentes du curriculum en témoignent de façon très claire, ou encore la mise sur pied en 2000 du Réseau ontarien du savoir au service de l'éducation (ROSSE). Le ROSSE s'est penché sur la question du financement des TIC dans les écoles ontariennes et il a publié deux rapports dans lesquels il signalait des éléments et des priorités clés méritant l'attention du ministère. Bien que sa position ne lui permette pas de pleinement endosser ces rapports, **l'OPSBA en appelle au gouvernement d'examiner le travail accompli à ce jour pour faire avancer les choses à cet égard dans la province**.

L'OPSBA a repéré plusieurs problèmes qui entravent la pleine intégration des technologies de l'information et des communications dans les programmes d'études. En effet, les conseils se heurtent à d'importants obstacles pratiques liés à la disponibilité et à l'état du matériel, du logiciel et des réseaux, aux possibilités de perfectionnement pour le personnel enseignant ou administratif, y compris le personnel de soutien, voire, dans certains cas, à la disponibilité et à l'état des locaux dans lesquels installer les conduites électriques, les connexions et le matériel nécessaires. Le financement des technologies de l'information et des communications requises aux fins du curriculum et de l'administration des conseils devrait être basé sur le coût total de possession de ces technologies.

L'insuffisance du financement des technologies de l'information se fera ressentir différemment d'un endroit à l'autre. Elle se traduira pour certains conseils par l'impossibilité d'acquérir assez d'ordinateurs et l'obligation pour 10 élèves sinon plus de partager un seul poste de travail, pour d'autres par l'absence d'accès Internet, et pour d'autres encore par un manque de personnel de soutien technique, et donc par la sous-utilisation, voire la non-utilisation, du matériel disponible. Les conseils scolaires s'entendent à dire que le modèle de financement, quelle qu'en soit la conséquence particulière dans leur situation, ne prévoit pas assez d'argent pour permettre aux élèves de satisfaire aux attentes du curriculum de l'Ontario en matière de technologies de l'information. L'établissement de repères s'impose qui reflètent convenablement les attentes de la province sur le plan du curriculum et des fonctions administratives.

L'OPSBA invite le gouvernement à étudier l'expérience du gouvernement albertain dans ce domaine, tel que décrit dans le rapport « Investigating the Total Cost of Technology in Schools: Tools and Strategies for Managing Technology Investments. Best Practices for Alberta Schools Jurisdictions », publié par Alberta Learning en juin 2001.

Le transport

Lors de son instauration par la province de l'Ontario en 1998, le modèle de financement axé sur les besoins des élèves n'incluait rien de nouveau pour le transport. Au contraire, il fixait même le financement accordé aux conseils à un montant équivalent à leurs dépenses de 1997, moins trois pour cent, sans qu'aucune justification n'accompagne cette réduction. Depuis, ce financement a été révisé en fonction de l'évolution des effectifs (à la hausse ou à la baisse) et il a connu une légère hausse permanente en 2002-2003.

En 2002-2003 le financement prévu pour le transport des élèves, suivant les données du ministère de l'Éducation, est de 611 millions de dollars pour 190 jours. En 1997, les dépenses totales liées aux autobus scolaires se sont chiffrées à 561 millions de dollars sur 185 jours de classe, soit l'équivalent de 576 millions de dollars sur 190 jours. La hausse intervenue sur cette période de cinq ans est de 6 pour 100. Durant cette même période, le nombre d'élèves inscrits dans les écoles ontariennes a augmenté d'environ 91 000, soit 4,7 pour 100. La hausse du financement sur ces cinq ans, déduction fait de l'augmentation des effectifs, n'est que de 1,3 pour 100. De plus, les coûts ont grimpé de façon considérable depuis 1997, bien plus que l'inflation, mais la subvention pour le transport n'en a guère tenu compte. Il existe à cet égard des iniquités importantes entre les conseils qui resteront inchangées tant que la mise en œuvre d'un nouveau modèle de financement sera retardée. **L'élimination des ces iniquités s'avère urgente pour l'ensemble des conseils.**

Le transport est un service très particulier dont le niveau est fonction de variables majeures affectant chacun des 72 conseils scolaires de district. Répondre aux besoins des élèves en matière de transport est une affaire compliquée. Les variables qui entrent en jeu sont les suivantes :

- distance de marche;
- durée maximale du trajet;
- nature et emplacement des programmes spécialisés, c.-à.d. ALF/PDF;
- éducation de l'enfance en difficulté;
- régions éloignées, logement et repas;
- absence de transport en commun;
- administration.

Ces variables sont très sensibles à la baisse ou à la hausse des effectifs d'une année sur l'autre, à l'ouverture ou à la fermeture d'écoles et à l'évolution des exigences en matière de sécurité.

En juin 2003, le ministère de l'Éducation a publié la note de service 2003 : B15 – Nouveau modèle de financement du transport. Le ministère poursuit encore la mise au point de ce modèle, en consultation avec les conseils. **L'OPSBA appuie le modèle tel que proposé et les directives s'y rapportant, et en particulier leur délai de mise en œuvre, soit 2004-2005.** Bien qu'il ne crée aucun lien direct entre le financement et les besoins réels établis (en application des repères), le modèle proposé donnerait aux conseils plus de souplesse dans l'utilisation de la subvention pour le transport. Il tient compte des composantes clefs et il allègerait grandement les aspects administratifs de la gestion de la subvention. La directive envisagée concernant le recours à des consortiums pour optimiser les parcours et l'efficience du ramassage scolaire de l'ensemble des élèves sur le territoire d'une école a par ailleurs la faveur de bon nombre de conseils. Il s'agira de prévoir une certaine souplesse pour la constitution de tels consortiums, compte tenu de la foule de possibilités existantes et envisageables.

L'OPSBA continuera de collaborer avec le ministère de l'Éducation, afin de faciliter la mise au point d'un modèle de financement du transport juste et équitable.

La baisse des effectifs

Une baisse des effectifs se traduit immédiatement par une baisse des recettes, du fait de la

réduction des subventions. Pourtant, comme de nombreuses dépenses ne sont pas directement liées aux effectifs, leur compression aussi rapide est impossible.

Le gouvernement a instauré en 2002-2003 un redressement pour la baisse des effectifs qui a incontestablement aidé les conseils faisant face à une telle baisse. Ceci étant dit, **l'OPSBA estime qu'il y aurait lieu de revoir la nature dégressive de ce redressement, étant donné qu'une bonne partie des coûts auxquels les conseils doivent faire face sont des coûts fixes qui ne diminueront pas avec le temps.** Les conseils auront de sérieux problèmes à l'avenir si la formule n'est pas modifiée. Les domaines les plus problématiques seront le transport, l'allocation générale par élève en difficulté (AGED) et les services de bibliothèque dans les écoles qui ne sont pas désignées comme étant des « écoles éloignées ».

La réfection des écoles

L'OPSBA appuie l'initiative du ministère de mettre au point un indice de l'état des installations scolaires. Utilisé par l'ensemble des conseils, un tel indice représenterait un outil objectif et donc équitable pour évaluer leurs besoins individuels en immobilisations. Cet indice pourra donc servir à établir le montant du financement dont chaque conseil a besoin pour maintenir ses bâtiments scolaires et ses milieux d'enseignement en général.

Une révision de l'affectation provinciale totale au titre de la « réfection » s'impose, car le montant prévu à l'heure actuelle est nettement insuffisant. Il s'agit de vérifier et de mettre à jour tous les facteurs pris en considération dans l'établissement des repères correspondants, en particulier le « coût repère pour la réfection des écoles par pied carré » (0,64 à 0,96 $), et de prévoir un financement correspondant. Un élément de comparaison possible serait le prix des « constructions non-résidentielles » de Statistique Canada : le changement intervenu au niveau de cet indicateur depuis 1997 est d'environ 20 pour 100.

L'absence de financement suffisant pour les travaux de réfection des écoles ne fera que contribuer à une détérioration accrue des installations scolaires. Les travaux retardés jusqu'à présent sont chiffrés à environ 6,8 milliards de dollars, et ce montant grimpera rapidement faute d'une hausse substantielle du financement.

Conclusion

La priorité en matière de financement doit être la mise en place d'un mécanisme de mise à jour des repères. Ainsi, les attentes de la province comme du public pourront être mieux adaptées au financement dont les conseils disposent réellement. De plus, l'OPSBA souhaite voir la mise en place d'un processus d'examen des repères ou « facteurs générateurs de coûts » pour toutes les dépenses de fonctionnement. Ce processus permettrait de déterminer au cas par cas quelle dépense il est préférable de financer par élève, par école ou par conseil. Il permettrait aussi de créer une indexation sur l'inflation du coût de tous les « éléments » du modèle. En multipliant le regroupement régional ou la centralisation de leurs fonctions administratives (p.ex., la création de consortiums de transport ou l'adoption d'un modèle de TI uniforme à l'échelle de la province), les conseils seront assurés d'un accès équitable aux subventions et donc de la capacité de fournir des niveaux de services satisfaisants.

Les salaires et les avantages sociaux représentent plus de 80 pour 100 des dépenses des conseils. Il semble donc tout à fait logique que la province (vu qu'elle finance ces dépenses) joue un rôle

plus important dans la négociation collective, qu'elle établisse des repères provinciaux convenables et qu'elle fournisse un financement suffisant. L'OPSBA préconise la création d'un indice des salaires régionaux qui serait appliqué conjointement à ces repères provinciaux. Enfin, il importe que le financement des avantages sociaux prescrits par la loi couvre leurs coûts réels et que celui des avantages sociaux facultatifs reflète les autres accords conclus dans le secteur public.

Les conseils d'écoles publiques sont bien clairs sur le fait qu'ils ont impérativement besoin de souplesse à l'échelle locale pour pouvoir satisfaire les besoins et les désirs particuliers de leurs collectivités locales. L'OPSBA préconise l'adoption d'un modèle de financement de l'éducation qui permette aux conseils d'établir leurs propres priorités.

Annexe H

Le 19 décembre 2003

L'honorable Gerard Kennedy,
Ministre de l'Éducation,
Édifice Mowat,
900, rue Bay,
Toronto (Ontario) M7A 1L2

Monsieur le Ministre,

L'Association franco-ontarienne des conseils scolaires catholiques reconnaît que la formule de financement en vigueur s'applique en général de façon égale entre les conseils. Cependant nous ne sommes pas d'accord que les formules elles-mêmes tiennent compte des coûts plus élevés des conseils scolaires francophones, et plus particulièrement et en ce qui nous concerne, des conseils scolaires francophones catholiques.

Les circonstances particulières et la nature de nos conseils de par leur situation minoritaire, leurs étendues, leur grand nombre de petites écoles, de la dispersion de leurs élèves, des coûts plus élevés pour l'achat de ressources pour la salle de classe, et j'en passe, font qu'une révision des formules ou une addition de financement est nécessaire pour que nous puissions offrir à nos élèves une éducation de qualité équitable. En ce moment ce n'est pas le cas. Nous vous référons aux mémoires présentés l'année dernière au Groupe d'étude sur l'égalité en matière d'éducation : « **Le financement axé sur les besoins des élèves : une analyse détaillée** » en juillet 2002 et « **L'éducation en langue française et le modèle de financement de l'éducation en Ontario** » en septembre 2002. Le but du premier mémoire était de porter à l'attention du Groupe d'étude certains principes de base concernant l'éducation de langue française en Ontario, lesquels doivent être respectés dans le cadre de toute revue du modèle de financement, et d'identifier les problèmes majeurs auxquels est confrontée la minorité de langue française en Ontario. Le second mémoire contenait une analyse détaillée du modèle de financement et identifiait clairement les iniquités du modèle à l'égard des conseils scolaires de langue française.

Nous faisons remarquer qu'un Comité de liaison a été mis sur place pour examiner la recommandation 14 du rapport Rozanski et proposer des solutions pouvant rectifier la situation. Ce comité se rencontre depuis quelques mois.

Nos conseils sont concernés par la lenteur d'adresser ces lacunes dans le financement qui retardent le potentiel de nos élèves et l'épanouissement de nos conseils. Dans le mémoire intitulé ***« La perspective francophone du financement de l'éducation en Ontario »*** qui vous sera présenté à la fin janvier, nous nous penchons exclusivement sur les questions

touchant le financement qui ont un impact sur notre capacité d'offrir des services en français en milieu minoritaire. Les besoins sont bien identifiés.

C'est avec grande anticipation que nous attendons, dans les subventions 2004-2005, la réponse du gouvernement à nos requêtes de financement équitable et équivalent. Nous connaissons l'impact des subventions actuelles. Nous vous demandons de satisfaire pleinement aux exigences de l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés. La communauté francophone catholique ne peut attendre plus longtemps encore.

Veuillez accepter, Monsieur le Ministre, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Joseph Bisnaire, président

Robert Gagné, directeur général

Annexe I

Association des conseillères et des conseillers des écoles publiques de l'Ontario

2445, boulevard St-Laurent, Ottawa (Ontario) K1G 6C3
+1-613-742-7365 téléc. : +1-613-742-0264 info@acepo.org
www.acepo.org

le 22 janvier 2004

Comité de révision législative

L'Association des conseillères et conseillers des écoles publiques de l'Ontario, l'ACÉPO, regroupe les conseillères et conseillers scolaires des quatre conseils scolaires publics de langue française de l'Ontario.

- Conseil scolaire de district du Centre-Sud-Ouest, CSDCSO
- Conseil scolaire public du Nord-Est de l'Ontario, CSDNE
- Conseil scolaire du district du Grand-Nord de l'Ontario, CSDGNO
- Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario, CÉPEO.

Le rapport du Comité de révision législative conclut clairement que les méthodes utilisées pour comparer les deux systèmes de langue anglaise ne pouvaient servir pour comparer les deux systèmes d'éducation de langue française.

L'ACÉPO convient qu'aucune formule n'utilise comme critère ou facteur énoncé, le fait d'être ou de ne pas être un système d'éducation publique ou un système d'éducation catholique. Cependant, l'impact de la formule de financement est différent sur chaque système d'éducation et à notre avis, l'impact est démesuré en ce qui concerne le système d'éducation publique en langue française.

Le système de financement défavorise la minorité linguistique

Il est impossible d'examiner la justice de la formule de financement sans porter commentaire sur l'iniquité systémique créée par la formule entre le système scolaire de la majorité linguistique et celle de la minorité linguistique.

L'envergure de la problématique et l'ampleur des difficultés que pose la formule de financement aux conseils scolaires de langue française ne peuvent pas être mis en doute. Plusieurs des éléments de la formule de financement ont un impact adverse sur l'ensemble des conseils scolaires de langue française en comparaison avec les conseils scolaires de langue anglaise. L'ACÉPO regroupe ces facteurs en trois grandes catégories :

- Les manques aux droits constitutionnels des contribuables du système scolaire d'éducation publique de langue française.
- Le fait que les subventions ne correspondent pas au coût réel de l'offre des programmes et services en français en Ontario. (Par exemple, dans la plupart des communautés la population francophone est minoritaire. Trop souvent, les ressources à l'appui du service

éducatif disponibles aux conseils anglophones au sein des communautés ne sont pas disponibles en français.)
- Le fait que les subventions sont inexistantes ou mal adaptées pour répondre aux besoins éducatifs des élèves vivant en milieu minoritaire linguistique.

Lorsqu'un conseil scolaire de langue française est désavantagé par un élément de la formule de financement, il ne peut absorber la lacune puisqu'il est défavorisé dans plusieurs domaines et puisque les conseils n'ont presque jamais des économies d'échelle.

La situation à laquelle fait face les conseils scolaires publics de langue française est, en fait, impossible. Depuis 1998, les conseils scolaires de langue française ont dû puiser dans leurs réserves afin de combler les lacunes budgétaires et ce, au montant d'environ 5,75 M $ pour les conseils scolaires publics de langue française. Ces montants devraient leur être remboursés.

La formule désavantage particulièrement les conseils scolaires publics de langue française

Rappelons qu'en 1998, les trois autres systèmes scolaires (public anglais, catholique anglais, catholique français) avaient tous des réseaux d'écoles en Ontario. Cela n'était pas le cas pour le système public français. Dans la mise en œuvre de la refonte du système d'éducation, ce premier constat n'a pas été pris en ligne de compte. Il n'y a eu aucun financement pour couvrir le coût d'établir un système scolaire provincial là où il n'y en existait pas auparavant.

Il y existe toujours au moins vingt communautés ontariennes à forte population francophone dans lesquelles les ayants droit n'ont pas accès à une éducation publique en français. Plusieurs de ces francophones doivent encore choisir entre le respect de leurs droits à une éducation en français, et le respect de leurs droits à la liberté religieuse.

De plus, les difficultés systémiques créées par la formule sont aggravées dans le cas des conseils scolaires publics de langue française étant donné leurs circonstances actuelles qui sont uniques en comparaison aux autres systèmes scolaires. C'est-à-dire :

- Les écoles sont souvent de plus petite taille et répandues sur un plus vaste territoire. Il est plus difficile et souvent impossible de réaliser des économies d'échelle. La formule de financement présume que les conseils scolaires sont en mesure de réaliser de telles économies.
- Les écoles ont un caractère de nature régionale - et communautaire puisque les effectifs sont répandus sur un vaste territoire. Il est donc plus difficile pour elles de partager les ressources, ce qui ne serait pas le cas si leurs communautés étaient densément peuplées tels que celles de la majorité.
- La formule ne reconnaît pas suffisamment les besoins des conseils scolaires en croissance ce qui nuit à la capacité des conseils scolaires publics de langue française d'établir leur réseau d'éducation publique en langue française.
- De plus, les contribuables du système public ne partagent pas une tradition religieuse commune comme dans le cas du système catholique. Les écoles publiques de langue française se retrouvent donc au centre des efforts dans ces communautés pour revendiquer les services en français, et des institutions francophones.

Ce ne sont que quelques exemples des difficultés causées par la non reconnaissance des besoins de notre système d'éducation publique.

L'ACÉPO au cours des dernières années a fourni la preuve de ces iniquités et de ces manques. Lorsque l'on analyse les données, on constate que presque tous les facteurs trouvent leurs extrêmes dans le système public de langue française. Nous soumettons un tableau sommaire de quelques éléments pour illustrer ce point. Nous avons modifié le tableau pour permettre une comparaison entre les deux systèmes d'éducation de langue française (ajout de la troisième colonne) vu que le mandat du comité de révision législative portait, entre autres, sur une comparaison entre les systèmes de langue française[1]

Tableau comparatif	60 conseils anglophones	12 conseils francophones	8 conseils francophones catholiques	4 conseils francophones publics
Effectifs (moyenne)	31,842	7,017	8,296	4,459
Effectifs par école élémentaire (moyenne)[2]	341	193	205	169
Effectifs par école secondaire (moyenne)[3]	866	275	340	172
Nombre d'écoles élémentaires (moyenne)	62	26	31	18
Nombre d'écoles secondaires (moyenne)	13	7	7	8
Utilisation des installations élémentaires (moyenne)	95,6%	67-6%	68 %	66,0%
Utilisation des installations secondaires (moyenne)	98,3%	66,1%	70,2 %	56,0%
Nombre de conseils coïncidents (moyenne)	3	12	9	17
Nombre de municipalités coïncidentes (moyenne)	14	70	50	111
Superficie (moyenne)[4]	6,630	33,742	24,294	52,637

À la situation particulière du réseau d'éducation publique en langue française, s'ajoute l'insuffisance du financement de l'éducation dans son ensemble.

La formule de financement désavantage ainsi les conseils scolaires publics de langue française depuis leurs débuts. Le gouvernement a reconnu ce fait, et accorde des ajustements annuels en conséquence.

---

[1] ACÉPO, Mémoire présenté au Groupe d'étude sur l'égalité en matière d'éducation, le 19 septembre 2002, p.4

[2] L'effectif moyen reflétant l'embauche d'une direction à temps plein pour chaque école serait de 364 élèves par école, soit plus de deux fois l'effectif moyen des écoles élémentaire publiques de langue française.

[3] Selon le taux de dotation prévu à la subvention de base, l'effectif moyen reflétant l'embauche d'une direction à temps plein pour chaque école serait de 909 élèves par école, soit plus de cinq fois l'effectif moyen des écoles secondaires de langue française.

[4] Le plus grand conseil scolaire public de langue française couvre à lui seul une superficie de 68 140 kilomètres carrés.

Cependant, les problèmes persistent et les ajustements sont insuffisants pour combler les lacunes. Chaque année, l'abîme devient plus accru.

Afin de combler les besoins au niveau du fonctionnement des écoles publiques de langue française de la province, un investissement supplémentaire est requis. Des sommes additionnelles sont requises aussi pour assurer l'adéquation constitutionnelle[5] des installations, et afin d'ouvrir des écoles publiques de langue française dans les endroits qui ne sont pas desservis actuellement.

L'ACÉPO conclut que la formule est discriminatoire et qu'elle n'est pas juste.

Documents à l'appui

ACÉPO, Mémoire présenté au Groupe d'étude sur l'égalité en matière d'éducation par l'ACÉPO, L'éducation publique de langue française en Ontario: Les besoins d'un nouveau système scolaire, le 19 septembre 2002
http://acepo.org/pub_memoires.html

ACÉPO et AFOCSC, Mémoire présenté au Groupe d'étude sur l'égalité en matière d'éducation par l'ACÉPO, l'AFOCSC et les 12 conseils scolaires de langue française de l'Ontario, Le financement axé sur les besoins des élèves : une analyse détaillée, le 4 septembre 2002
http://acepo.org/pub_memoires.html

ACÉPO et AFOCSC, Mémoire présenté au Groupe d'étude sur l'égalité en matière d'éducation par l'ACÉPO et l'AFOCSC. L'éducation en langue française et le modèle de financement de l'éducation en Ontario, le 15 juillet 2002
http://acepo.org/pub_memoires.html

ACÉPO et AFOCSC, Mémoire présenté pour l'étude de la stratégie d'éducation en milieu rural par l'ACÉPO et l'AFOCSC, L'éducation de langue française et la stratégie d'éducation en milieu rural, le 2 juin 2003
http://acepo.org/pub_memoires.html

[5] La notion d'adéquation constitutionnelle se réfère au droit de nos contribuables à une éducation, y inclus les installations équivalentes à celles de la majorité linguistique.